



**ASSOCIATION DES DIOROS S/C Delta
Survie B.P 178 Mopti Tel/Fax : 420 021**

**Séminaire atelier sur les Dioros
face aux défis de la
décentralisation, la gestion des
ressources naturelles et la charte
pastorale : Compte rendu**

Avril 2002

ASSOCIATION DES DIOROS
S/C Delta Survie B.P 178 Mopti
Tel/Fax : 420 021

*Séminaire atelier sur les Dioros face
aux défis de la Décentralisation, la
gestion des ressources naturelles et la
charte pastorale :*

Compte rendu

Avril 2002

SOMMAIRE

I. Introduction :

II. Rappel

- Historique
- Objectifs
- Modalités de mise en œuvre

III. La journée du 16

- III. 1. Exposé du thème I
- III. 2. Débats autour du thème I
- III. 3. Conclusions et observations

IV La journée du 17

- IV. 1. Exposé du thème II
- IV. 2. Débats autour du thème II
- IV. 3. Conclusions et observation

V. La journée du 18

- V. 1. Travaux de groupes
- V. 2. Débats
- V 3 Conclusions et observations

VI. Les difficultés

VII. Conclusions et recommandations de l'atelier

I-INTRODUCTION



Les 16,17 et 18 avril 2002, s'est tenue dans la salle de conférence du centre de formation de l'Opération Pêche de Mopti ; un Séminaire atelier autour du thème :

“Les Dioros face aux défis de la charte pastorale, la Décentralisation et la gestion harmonieuse des Ressources Naturelles dans le Delta Central du fleuve Niger”.

Cette rencontre a regroupé uniquement les Dioros et vise à les informer des dispositions réglementaires de l'Etat malien sur la gestion pastorale des Ressources Naturelles en vue de dégager les problèmes réels des Dioros qui seront débattus lors d'un second atelier.

(Le second atelier devant réunir les Dioros et les autres acteurs : Etat, Elus, ONG, Société Civile.... pour discuter les problèmes dégagés lors de cet atelier et y apporter des solutions consensuelles).

L'atelier a regroupé effectivement plus de 80 participants venus des cercles de Mopti, Tenenkou, Djenné et Youwarou.

Le Dioro, (gestionnaire traditionnel des pâturages du Delta central du fleuve Niger), est la plus ancienne et la plus puissante institution coutumière des pasteurs de la région de Mopti. C'est l'institution symbole de la culture peule du Delta la plus remarquable. De sa création qui remonte au début du 14^{ème} siècle à nos jours, elle a résister à tous les changements politiques et économiques.

Aujourd'hui, avec la multiplication des crises foncières consécutives aux sécheresses endémiques, l'adoption des textes de loi de la Décentralisation, et de la charte pastorale, sa survie n'est plus certaine.

Que doit faire le Dioro pour préserver son identité et ses droits ?

Voilà ce que tente de répondre cet atelier.

II- RAPPEL :

1. **Historique** : Lors de la conférence Régionale sur les Bourgouttières tenue à Mopti en 2000, les Dioros réunis à cet effet ont émis le désir de connaître le contenu des textes sur la décentralisation nouvellement adoptés au Mali. Les Dioros ont demandé à M. Abba DIALL d'explorer les pistes d'un atelier à ce sujet.

Invité à l'atelier de restitution et d'échange sur le conflit de Koubi (les 17 et 18 juin 2001 à Sévaré Centre Jean Bosco) organisé par le GRAD ; M. DIALL a profité de l'occasion pour soumettre cette idée à M. Idrissa MAÏGA Président du GRAD qui a promis d'apporter son appui pour la réalisation de cette initiative.

Le jeudi 15/10/2001 s'est tenue la conférence locale sur les Bourgouttières dans les locaux du cercle de Mopti. Au cours de cette conférence, les services techniques ont parlé brièvement de la charte pastorale.

Au sortir de cette conférence les Dioros ont renouvelé leur désir de s'imprégner des textes de la décentralisation et des textes sur la charte pastorale.

Le GRAD avec le concours de l'I I E D a comblé les attentes des Dioros en organisant cet atelier du 16 au 18/04/2002 à Mopti.

2. **Objectifs** : Dans la pratique pastorale du Delta, le maintien de la préséance dans les bourgouttières (pâturages inondés du Delta) est une des conditions sine qua non pour la

pérennité des ressources naturelles ; chose que les autorités étatiques comme communales ont du mal à assurer correctement sans s'appuyer sur les organisations traditionnelles, celle du Jowro par exemple. Cependant, l'état actuel de cette organisation ne permet pas à priori de gager avec certitude sur la réussite d'une gestion des ressources naturelles.

D'où trois objectifs visés par cet atelier :

- Faire prendre conscience au Jowro des enjeux autour des ressources naturelles du Delta Intérieur du Niger (principalement les ressources pastorales) dans le contexte de la Décentralisation ;
- Comprendre le contenu de la charte pastorale en rapport avec l'existence et l'exploitation des ressources pastorales du Delta ;
- Identifier d'une manière consensuelle les options possibles de l'implication des Jowro dans la gestion des ressources naturelles et des conflits dans le contexte de la Décentralisation.

3. Modalité de mise en œuvre de l'atelier :

A. La rencontre s'est déroulée en trois jours, chacun des objectifs ci – dessus ayant servi de thème support. Ainsi :

(i). Le premier jour a traité du thème « Ressources Naturelles du Delta dans le contexte de la Décentralisation ». Un exposé succinct mais précis portant sur les positions de la Décentralisation quant à la définition et à l'exploitation des Ressources Naturelles en général, celles pastorales en particulier a servi de point de départ à la compréhension et au débat portant sur la question. Des questions clés développées par le facilitateur principal ont maintenu le débat dans le champ conceptuel de la rencontre.

(ii). Le deuxième jour a traité des grands problèmes de la charte pastorale ; ici aussi, un exposé de la question a servi de support aux débats, maintenus dans une certaine direction par des questions clés.

(iii). Le troisième jour a été consacré à l'établissement d'une plate –forme consensuelle minimale portant sur des règles de gestion des ressources naturelles et des modes d'implication des Jowro dans cette gestion par rapport aux principes et aux pratiques de la Décentralisation.

Ce qui est recherché c'est les thèmes de discussion et l'ordre du jour de la prochaine rencontre sur lesquels un accord préalable des Jowro a été obtenu. Le travail s'est fait en sous groupes où un certain nombre de questions / problèmes prioritaires ont été soulevés, débattus avec des propositions de solution ; une plénière s'est chargée d'en harmoniser les différentes conclusions.

B. Une Radio locale (FM –ORTM) a été impliquée durant tout le processus :

- (i) : en informant une semaine avant la réunion et après que les participants avaient reçu leurs invitations sur la tenue de l'atelier, ses objectifs, le lieu, le calendrier...
- (ii) en suivant et enregistrant tout le débat des plénières.



III. LA JOURNEE DU 16/04/02

III. 1 Exposé du thème I

Il a été intégralement fait en langue peule par le présentateur.

Il portait sur les textes de la décentralisation et la gestion des ressources naturelles du delta intérieur du Niger.

Selon le présentateur M. Hansala BOCOUM la subsistance des populations du delta intérieur du Niger repose essentiellement sur les Ressources Naturelles. Conscientes de leur importance elles ont usé des règles et des codes coutumiers en vue de la gestion harmonieuse de ces ressources.

La législation moderne introduite vers les années 1930 a eu peu d'incidence sur les habitudes de ces populations qui, à cause de leur analphabétisme n'ont pas réellement accès à son contenu.

Il a ensuite rappelé les trois principales activités traditionnelles que mènent les populations deltaïques à savoir l'agriculture, l'élevage et la pêche parmi lesquelles l'élevage reste prédominant. Le droit coutumier permettait une exploitation alternée de l'espace par les exploitants des trois secteurs économiques (agriculture, élevage, pêche) d'une manière optimale et harmonieuse. Cet équilibre est actuellement rompu par :

- La croissance des populations, et du cheptel ;
- La réduction des espaces pastoraux ;
- La perturbation de l'organisation traditionnelle des éleveurs par des facteurs externes (sécheresse, faiblesse des crues, développement des moyens de production, coût de la vie).

Le tout aboutissant à la sur exploitation des Ressources Naturelles du delta.

Par rapport aux institutions pastorales, il a fait comprendre que les premières institutions remontent à l'occupation du delta par les pasteurs Peuls vers le XIV^e siècle , période à laquelle les communautés ont établi des conventions sur l'exploitation de ces Ressources.

Au XV^e siècle apparaissent les chefferies peules connues sous le nom de "Ardo", ces chefferies furent structurées en entités pastorales « Diom ouro » qui deviennent plus tard les Dioros. La première structuration de l'espace deltaïque est l'œuvre des Ardos, elle est organisée autour de la notion des Leydi (espace territorial comprenant l'ensemble des Ressources Naturelles de la zone gérée par les Dioros). Au début du XIX^e siècle l'Etat théocratique peul de Hamdallaye se substitua aux chefferies des Ardos et réorganisa l'administration et la Gestion des Ressources Naturelles du delta. Cette organisation reste encore viable.

Sous la première République le régime socialiste en nationalisant les terres avait considérablement réduit le pouvoir des Dioros dont la réhabilitation n'a été amorcée qu'en 1966 par l'organisation de la première conférence locale sur les bourgoutières à Tenenkou.

Avant d'aborder les textes de la décentralisation le présentateur a touché du doigt les enjeux que constituent les Ressourc Naturelles dans le delta.

Depuis les sécheresses des années 70 et 80 les Ressources Naturelles du delta se sont amenuisé tandis que la population et les surfaces cultivées ont doublé. L'agriculture a phagocyté les espaces traditionnellement réservés à l'élevage. Sur le même espace plusieurs usagers

différents se côtoient ou se superposent ; chacun cherchant sa survie selon ses propres règles, selon son activité ou son statut social.

Avec l'avènement de la décentralisation, la chaîne des gestionnaires de l'espace et des Ressources s'allonge.

Droit coutumier et droit moderne se chevauchent ou s'affrontent ce qui fait que dans la situation actuelle, il est difficile de contrôler le Ressources Naturelles du delta car aucun droit n'y est respecté à cause de la lutte pour la survie qui domine sur la raison. Par rapport aux textes de la décentralisation, le droit malien relatif à la Gestion des Ressources Naturelles est resté sous l'emprise du droit colonial dont il est inspiré. En plus de cette inspiration l'Etat a voulu apporter une réponse à certains grands défis écologiques, économiques, et socioculturelles de l'heure.

C'est la loi n°96-050 du 16/10/1996 portant principe de constitution et de Gestion du domaine des collectivités territoriales qui servirait désormais de référence pour la gestion des Ressources Pastorales (art.1 à 14).

Selon l'article 11 : Les collectivités territoriales sont responsables de la gestion de l'aménagement, de la conservation et de la sauvegarde de l'équilibre écologique de leur domaine.

Par ailleurs en vertu de l'art. 43 du code domanial et foncier les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculés sont confirmés.

Selon l'avis du présentateur pour appliquer les textes de la décentralisation en matière de Ressources Naturelles, il y a un préalable c'est à dire le transfert prévu à l'article 7 de la loi n° 96-050 du 16/10/96, préalable qui n'est pas encore réalisé.

III. 2 DEBATS AUTOUR DU THEME I :

Les débats ont porté essentiellement sur les points suivants :

1°) La non conformité entre le découpage territoriale des communes et les propriétés coutumières des Dioros qui entraîne souvent une usurpation des pouvoirs du Dioro traditionnel par un autre Dioro imposé par un Maire.

2°) La détermination des domaines par la Décentralisation (domaine pastoral, domaine agricole et domaine de pêche) est –elle conforme avec la gestion coutumière de l'espace faite par les Dioros ?

3°) Le découpage territorial des communes ne va t-il pas gêner la libre circulation des animaux lors de la transhumance ? Comment faut-il gérer la situation pour éviter des conflits sans freiner la mobilité des animaux ?

4°) L'occupation illégale des pistes et des gîtes de transhumance par les agriculteurs.

5°) L'amenuisement des Ressources Naturelles du delta ayant entraîné l'occupation des espaces réservés traditionnellement aux éleveurs par les agriculteurs.

6°) la nécessité de rétablir l'unité des Dioros pour faire aboutir leurs initiatives.



- 7°) Le manque d'initiative des éleveurs par rapport aux agriculteurs et aux pêcheurs. Et leur mentalité d'assistés.
- 8°) La passivité des éleveurs face aux abus
- 9°) La manque de cohésion entre les Dioros
- 10°) La préservation du droit coutumier par tous les moyens.
- 11°) L'insuffisance de la concertation préalable des intervenants dans le Delta avec les autorités coutumières avant toute action dans le Delta.
- 12°) L'engagement collectif des participants pour préserver le droit coutumier
- 13°) Les litiges fonciers
- 14°) L'analphabétisme des Dioros et le faible niveau de scolarisation des enfants des pasteurs.
- 15°) La résistance des coutumes en matière de gestion des Ressources du Delta face aux changements de la politique de l'état dans ce domaine.
- 16°) La place prépondérante des intellectuels dans la résolution des problèmes des Dioros.
- 17°) La place des Dioros dans le choix des décideurs politiques.
- 18°) La nécessité de créer une association des Dioros.
- 19°) La nécessité de comprendre le contenu des lois pour mieux se défendre ou mieux agir.
- 20°) Le manque de suivi des décisions prises au cours des rencontres entre Dioros.
- 21°) La politique de la gestion concertée des Ressources privilégiées par la décentralisation qui peut affaiblir l'autorité traditionnelle.
- 22°) La possibilité de transformer le domaine coutumier en titre foncier définitif, même si cela s'avère difficile.
- 23°) L'effritement du pouvoir des Dioros par le droit moderne
- 24°) Le suivi des décisions prises par les représentants de l'état pour dégager et matérialiser les gîtes d'étapes et les pistes pastorales.
- 25°) La contribution des Dioros dans la matérialisation des pistes et des gîtes.
- 26 °) La matérialisation des territoires coutumiers pour éviter de les perdre.
- 27°) Le manque de moyens de l'Etat qui l'empêche de réaliser ses ambitions en matière d'aménagements pastoraux.

28°) Les comportements négatifs de certains Dioros qui contribuent à l'effritement de leur pouvoir et des traditions.



Conclusion et observation :

Pour ce premier jour la mobilisation a dépassé l'attente des organisateurs, car sur 50 invités, les participants au premier jour ont atteint 60.

Le thème I a suscité un vif intérêt des participants comme l'attestent ces nombreuses questions et les débats qui ont suivi l'exposé du présentateur.

IV- LA JOURNEE DU 17/04/02

IV. 1 Exposé du thème II

Le travail du deuxième jour a consisté en la lecture de certains passages extraits du Projet de charte pastorale et de la loi, elle-même.

Ces extraits ont été préparés et traduits en langue Peule par Messieurs Aly Bâcha KONATE et Ibrahima SANKARE qui ont été retenus comme présentateurs du thème II.

L'exposé fait en langue peule a surtout porté sur les sujets jugés intéressants pour les Dioros il s'agit en l'occurrence de :

a) – l'exposé des motifs de la charte pastorale :

Dans ce chapitre il a été rappeler surtout le rôle vital de l'élevage pour l'économie et la société malienne, et la liaison de cet élevage aux Ressources naturelles. Il en résulte des stratégies spécifiques d'exploitation et de gestion des Ressources Naturelles fondées en particulier sur la mobilité du bétail.

Il est clair qu'aujourd'hui ces stratégies doivent s'adapter à un contexte de crise foncière. Faute d'une réglementation appropriée et d'un consensus entre les divers utilisateurs de l'espace rural, il est fréquent que des conflits surgissent entre eux. D'où la nécessité de mettre en place une législation pastorale tenant compte des pratiques de terrain en vue de promouvoir un développement durable de l'élevage, de réguler les systèmes de production pastoraux et réduire les tensions entre les divers usagers des Ressources Naturelles.

La charte est considérée comme un instrument venu à point nommé pour combler un vide juridique et institutionnel dans un secteur qui constitue le second souffle de l'économie nationale. Il faut souligner que les dispositions de la charte sont fondées sur les pratiques des populations. Ce qui constitue une innovation majeure.

La charte pastorale doit être considérée comme un cadre juridique de référence pour les populations et les pouvoirs publics.

b) l'objet et le champ d'application de la charte :

La présente loi s'applique principalement à l'élevage pastoral des espèces Bovines, Ovines, Caprines, Camelines, Equines et Asines.

Sont exclus du champ d'application de la présente loi : la santé animale, l'exploitation du bétail et sa commercialisation. Ainsi elle consacre et précise les droits essentiels des pasteurs, notamment en matière de mobilité des animaux et d'accès aux ressources pastorales. Elle définit aussi les principales obligations qui leur incombent dans l'exercice des activités pastorales notamment en ce qui concerne la préservation de l'environnement et le respect des biens d'autrui.

c) La clarification sur certains concepts et notions assez utilisés :

La charte donne la définition des termes suivants :

1. Pastoralisme ;

2. *Ressources Pastorales ;*
 3. *Pâturages ;*
 4. *Transhumance ;*
 5. *Nomadisme ;*
 6. *Elevage sédentaire ;*
 7. *Droits d'usage pastoraux ;*
 8. *Piste pastorale locale*
 9. *Piste de transhumance*
 10. *Gîtes d'étapes*
 11. *Bourgoutières*
 12. *Terre salée*
 13. *Pasteur*
- (voir les détails, dans la charte pastorale en annexe)

d) les principes fondamentaux de l'exercice des activités pastorales :

Dans ce chapitre il est noté que les pasteurs ont le droit de déplacer leurs animaux en vue de l'exploitation des Ressources Pastorales à l'échelle locale, Régionale, Nationale dans le respect des aires protégées, des espaces classés ou mis en défens et la police sanitaire des animaux.

L'exercice des activités pastorales est soumis à l'obligation de préservation de l'environnement.

Les pasteurs ont le droit d'exploiter les Ressources Pastorales dans le respect des droits reconnus aux différents utilisateurs de l'espace.

La loi souligne que les pasteurs et leurs organisations doivent contribuer au maintien des écosystèmes naturels.

Enfin l'exécution de tout Projet de développement doit passer par une étude d'impact pour éviter la suppression ou la disparition des Ressources Pastorales en partie ou en totalité.

e) les déplacements des animaux :

Ces déplacements peuvent se faire à l'échelle nationale ou internationale sur des pistes pastorales dont la gestion est assurée par les collectivités territoriales ou sous réserve de mesures prises par les Etats concernés.

Toute occupation, entrave ou mise en exploitation d'une piste pastorale et tout empiètement quelconque sur celle-ci sont strictement interdits. De même que l'occupation des gîtes d'étapes.

f) le droit d'accès aux ressources pastorales :

Selon l'article 28 dans le domaine forestier non classé l'accès aux pâturages est libre et ne donne lieu à aucune taxe ou redevance de même aucune taxe ou redevance n'est perçue sur les pistes de transhumance et les gîtes d'étapes.

La gestion des Bourgoutières communautaires se trouve confiée aux collectivités territoriales en collaboration avec les organisations de pasteurs.

L'accès aux Bourgoutières peut donner lieu à la perception d'une taxe ou redevance par les collectivités territoriales.

La charte règle l'accès des animaux aux champs récoltés, aux jachères, aux Ressources en eau de rivières, de mares, de lacs.

g) la protection des espaces pastoraux et la garantie des droits d'usage pastoraux :

Dans l'article 47, il est mentionné que tout Projet ou Programme de développement doit prendre en considération les besoins des activités pastorales.

Dans l'article 48, il est dit que le schéma national d'aménagement du territoire prévoit la délimitation et l'aménagement d'espaces pour l'exercice des activités pastorales.

L'article 50, affirme que la constatation de la mise en valeur pastorale permet au pasteur concerné de bénéficier de la reconnaissance de la protection et de la garantie des droits d'usage pastoraux sur l'espace concerné.

h) La gestion décentralisée et participative des ressources pastorales :

L'état et les collectivités territoriales favorisent la création et le développement des organisations des pasteurs qui seront leurs partenaires privilégiés en matière de développement pastoral et pour la mise en œuvre de la présente loi.

Dans le domaine de la prévention et de la gestion des conflits, les collectivités territoriales en collaboration avec les autorités traditionnelles, les autorités administratives, les chambres d'agriculture, les services techniques et autres acteurs concernés doivent contribuer à la prévention des conflits liés aux activités pastorales.

Par rapport aux infractions et pénalités :

Les infractions sont classées en fonction de leur degré de gravité. Elles sont toutes de nature délictuelle et assortie de peine d'emprisonnement ou d'amende.

Ainsi les peines peuvent aller d'un jour à 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de **3 000 F à 100 000 F.**

Après cet exposé, le présentateur a soumis à l'auditoire treize questions de clarification et de fond se rapportant aux pratiques quotidiennes des populations en rapport avec le texte de la charte pastorale. **Voir en annexe la liste des dites questions.**

IV. 2 Les Débats autour du thème II

Après l'exposé du présentateur, la parole fut donnée aux participants pour la suite des débats.

Les points suivants ont été soulevés.

- 1) La charte ne fait nul part mention des Dioros qui pourtant jouent un rôle très important dans la gestion des ressources Naturelles du delta où se trouve concentrer la majorité du cheptel malien.
- 2) L'absence du terme Dioro dans la Charte Pastorale
- 3) Les Projets de développement mis en œuvre sans la concertation ou sans le consentement de tous les acteurs impliqués dans la gestion des Ressources Naturelles.

- 4) Dans le cadre de la décentralisation, la collaboration entre les autorités traditionnelles (Dioros) et les autorités communales doit se faire à l'image de celle qui existait entre les Dioros et les autorités administratives et non le contraire.
- 5) Existe t-il une loi qui donne la propriété foncière aux communes ?
- 6) L'état a-t-il transféré les terres aux communes ?
- 7) Y a-t-il une loi qui a mis fin à la propriété coutumière ?
- 8) La collaboration entre les Maires et les Dioros est jugée par certains de difficile car les Maires ont des visées sur la terre d'où la nécessité de maintenir les coutumes telles qu'elles existent
- 9) Profiter de la présence massive des Dioros pour mettre en place une association des Dioros qui sera chargé de défendre leurs intérêts.
- 10) La création d'une coalition des Dioros pour préserver leur droit coutumier.
- 11) Placer l'homme qu'il faut à la place qu'il faut pour défendre l'intérêt des Dioros.
- 12) Pour certains, les résolutions de l'atelier doivent être confiées à ses organisateurs qui sont issus du milieu et qui ont le bagage nécessaire pour leurs mises en œuvre. Tandis que pour d'autres ce sont les Dioros eux mêmes qui doivent prendre le devant de la scène pour défendre leurs intérêts, toute fois l'appui des organisateurs ne doit pas faire défaut.
- 13) S'investir pour matérialiser les pistes et les gîtes par tous les moyens possibles (Etat, ONG, Dioros) ;
- 14) Le manque de matérialisation des gîtes et des pistes favorise l'occupation des espaces pastoraux par les autres secteurs économiques (agriculture notamment).
- 15) L'Etat étant limité par ses moyens, les Dioros doivent s'investir eux même pour matérialiser les pistes et les gîtes. Pour ce faire ils peuvent solliciter le concours des O.N.G.
- 16) La charte reconnaît la présence des ayants droits coutumiers dans l'exploitation des Ressources Naturelles d'une localité mais ne précise pas la durée ou la limite de cette présence.
- 17) La perception des taxes sur les Ressources pastorales par les collectivités territoriales a été mal accueillie par les participants qui ont demandé son annulation pure et simple.
- 18) En cas d'amende suite à une infraction dans les Bourgoutières où va l'argent perçu ?
- 19) La détermination des Dioros à défendre jusqu'au bout leur droit coutumier.
- 20) La mise sur pied d'une commission pour contrecarrer les décisions contraires à la coutume avant la prise du décret d'application de la loi.
- 21) Une menace pèse sur la transhumance ; à cause de :
 - la difficulté de séjour des animaux dans la zone exondée jusqu'à la date des traversées.
 - la difficulté d'accès à la zone inondée à cause des champs : l'insuffisance d'implication des Dioros dans la fixation des calendriers de transhumance.
- 22) De tout temps il a existé une coexistence pacifique entre le pouvoir coutumier et le pouvoir moderne.
Aujourd'hui le pouvoir moderne tend à faire disparaître le pouvoir coutumier. Ce qui pourrait entraîner une révolte des populations.
- 23) La difficulté de faire fonctionner les organisations de pasteurs
- 24) La complexité des problèmes que rencontrent les Dioros rend difficile leur résolution.
- 25) Tous les pouvoirs qui se sont succédé dans le delta ont respecté le droit coutumier.
Aujourd'hui si ce droit est menacé il doit y avoir une unité d'action des Dioros pour faire face à la situation.

Après ces débats les organisateurs ont invité les participants à identifier et à prioriser les grands problèmes aux quels sont confrontés les Dioros. Ils leur ont demandé d'énumérer dix problèmes prioritaires qui seront étudiés par eux le troisième jour de l'atelier afin de dégager un plan d'action pour leur résolution.

Les participants ont proposé pour ce faire de désigner une commission de sélection des problèmes (*voir en annexe la liste des personnes retenues*).

Seize problèmes au total ont été identifiés par la commission, ce nombre sera complété à 20 lors de la restitution des résultats du travail qui a eu lieu le lendemain.

Voir en annexe la liste des problèmes retenus.

Conclusion et observation sur les travaux de la Deuxième journée :

Les participants ont apprécié la traduction écrite des textes juridiques dans leur langue qui est le Peul, malgré la difficulté de trouver les termes adéquats pour traduire le texte juridique moderne.

Beaucoup de suspicions et de préjugés notés lors de la première journée ont fini par se dissiper pour laisser la place à un engagement collectif constructif en vue de créer une organisation regroupant tous les Dioros, une idée soutenue mais qui sera approfondie dans l'avenir.

Les points qui ont le plus suscité de débats et d'interrogations sont entre autre :

- L'absence de définition de Bourgoutières communautaires et privées.
- L'absence de toute mention de Dioros dans la charte pastorale.
- L'accès gratuit aux Bourgoutières et l'ordre de préséance dans le pâturage.
- La perception des taxes par les collectivités territoriales sur les Ressources pastorales du delta.
- La menace que constitue le transfert de compétence de l'Etat aux collectivités territoriales (les communes) en matières de gestion des Ressources pastorales qui pourrait mettre en cause le droit coutumier des Dioros.

V – LA JOURNEE DU 18/04/2002

a) Les travaux de groupe :

Cette journée a débuté par la restitution des résultats des travaux de la commission chargée la veille du recensement des principaux problèmes des Dioros

Après la restitution les participants ont complété les 16 problèmes recensés à 20 problèmes. Ensuite ils se sont repartis en 3 groupes de travail. Chaque groupe a choisi en son sein un rapporteur.

Les résultats des travaux de groupe figurent en annexe.

b) Les débats :

On peut classer les problèmes soulevés en deux catégories :

- Ceux qui ont suscité le plus d'intérêt
- Et ceux dont la compréhension a été difficile pour les participants.

Parmi les problèmes qui ont suscité le plus d'intérêt lors des travaux de groupe, il faut citer :
Le n° 7 : la menace qui pèse sur le droit coutumier et particulièrement sur celui des Dioros.

Le n° 1 : l'occupation illégale des pistes et des gîtes réservés aux animaux par les agriculteurs

Le n° 5 : la mise en œuvre des projets de développement dans les Bourgouttières sans concertation avec les Dioros ou sans l'aval de ceux-ci.

Le n° 11 : la non définition des Bourgouttières communautaire et privées par la charte pastorale.

Le n° 19 : le faible niveau d'alphabétisation la faible scolarisation des enfants des pasteurs.

Le n° 20 : la non légalisation des organisations traditionnelles des pasteurs.

Quant aux problèmes difficilement compris il s'agit du :

N° 4 : le non-respect des coutumes par certains Dioros.

N° 7 : le découpage des communes non conforme aux territoires pastoraux.

N°14 : l'amenuisement des ressources naturelles consécutives à la sécheresse qui crée des conflits autour de l'exploitation de ces ressources.

c) Conclusion et observations :

Lors de la plénière les résultats des travaux des groupes ont été approuvés à l'unanimité. Les exposés n'ont suscité aucune question.

Il faut noter que cette dernière journée de travail a été écourtée pour permettre à certains participants de rallier leur domicile en empruntant les forains.

VI. LES DIFFICULTES :

Elles sont essentiellement de deux ordres :

1°) La mobilisation a dépassé l'attente des organisateurs ce qui a posé un problème d'espace (manque de place), et de prise en charge en matière de nourriture et de transport.

2°) Le refus de la majorité des participants de manger les repas préparés lors de l'atelier. Cela est lié à la culture du milieu peul qui croit qu'il est dégradant de manger en présence de quelqu'un de même rang social que soit.

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER :

Par rapport à ces deux derniers points quelques intervenants ont noté que :Il faut essentiellement retenir que le décret d'application de la charte pastorale doit impérativement apporter des réponses à certains points débattus dans cet atelier pour assurer la paix sociale et la gestion durable des ressources naturelles du Delta Il s'agit de

- la collaboration entre les maires et les dioros
- la préséance dans les bourgouttières
- la définition des bourgouttières communautaires et des bourgouttières privées.

Certains participants ont souligné un manque de responsabilité chez les Dioros, car ils négligent la concertation traditionnelle nécessaire pour résoudre l'occupation illégale des gîtes, des pistes et la réduction des Ressources Naturelles qui constitue le rôle essentiel du Dioro.

les participants ont laissé entendre que le transfert de la gestion des Ressources Naturelles aux communes par l'Etat constitue une menace pour le droit coutumier des Dioros. Alors que la préservation de ce droit coutumier est un gage de la stabilité dans le Delta et un moyen de préserver les Ressources Naturelles.

Il est clairement ressorti au cours de cet atelier que la loi en vigueur ne met pas en cause le droit coutumier mais les nouveaux textes pourraient effectivement constituer une menace pour ce droit coutumier si leur contenu venait à être mis en application.

L'atelier a eu beaucoup de mérites :

- il a pu réunir en un seul lieu les Dioros de toutes les tendances et de tous les cercles du delta pour une durée de 3 jours.
- La mobilisation des participants a dépassé l'espérance des organisateurs.
- La disciplines et la qualité des débats ont prévalu tout le long de l'atelier.

Cela atteste tout l'intérêt que les participants accordent au sujet débattu.

Pour favoriser le développement de la zone et pérenniser les ressources du delta, il est nécessaire :

- de former et d'informer tous les pasteurs du Delta par rapport à la charte pastorale, à la décentralisation et au code domanial et foncier.
-

de préserver les droits coutumiers des pasteurs à l'instar de ceux de leurs collègues agriculteurs et pêcheurs, si on veut sauvegarder la paix sociale et la gestion harmonieuse et durable des ressources du delta.

- La nécessité de créer une organisation dynamique des pasteurs pour mieux gérer les ressources pastorales du delta et mieux harmoniser les rapports entre les Dioros, l'Etat, et les collectives territoriales.
- D'aider les pasteurs dans la scolarisation et l'alphabétisation en adaptant l'école à leur mode de vie.
- Préserver les droits coutumiers, particulièrement ceux des Dioros.
- La tenue dans un bref délai d'une rencontre entre les Dioros et les autres acteurs de la Région pour trouver la solution aux problèmes posés, lors du présent atelier.

ANNEXES



ASSOCIATION DES DIOROS

S/c ONG DELTA SURVIE

B.P. 178 - MOPTI

TEL/ FAX : (223) 420 021

E-mail: deltasurvie@afribone.net.ml

REPUBLIQUE DU MALI

Projet de Séminaire - atelier :
les « DIOROS » face aux défis de la charte pastorale
et ses décrets d'application, la Décentralisation, la
gestion harmonieuse et durable des Ressources
naturelles dans le Delta Central du fleuve Niger.

Personne de contact :

Abba Amiri Diall

Tel/ Fax : 223 420 021

République du Mali

Date de soumission :

février 2002

1. JUSTIFICATION

1.1 Historique

Le Jowro (contraction de jom/propriétaire, chef et de Wuro/campement village) désigne de nos jours et l'individu et l'institution coutumière chargés de gérer les Ressources Naturelles (mais principalement les pâturages) d'un territoire pastorale ou agropastorale (Leydi) ou d'un simple îlot à bourgou que la décrue du fleuve Niger et celle de ces affluents et défluent mettent à nu dans le Delta Intérieur du Niger (de Ké-macina à Youwarou). Ce système a existé bien avant la Dina au sein des premiers royaumes et empires qui avaient la souveraineté de cette zone géographique. Ainsi, les relations de pouvoir caractérisaient bien avant la Dina les rapports entre Ardo, rois ou empereurs : le Jowro est sur les terres contrôlées et surveillées par les Ardo qui lui-même est un vassal d'un suzerain (roi ou empereur). Au Jowro, à cette époque était délégué par l'Ardo, en fonction de sa classe, de ses connaissances et de son savoir faire, le pouvoir de conduire les troupeaux et de gérer les pâturages dépendant de lui.

La déconfiture de l'empire Songhoï au 16^{ème} siècle, l'émergence des royaumes Bambara au 17^{ème}, 18^{ème} siècles (Notamment le royaume bambara de Ségou) ont donné un certain coup de pouce au développement du Jahilaaku (ou le pouvoir les Ardo). Avec le relâchement des rapports de vassalité des Ardo avec le nouveau royaume ; Ceci a entraîné aussi l'émancipation du jowrawaaku (institution de Jowro) par le fait que les Ardo sont principalement tournés vers les guerres les razzia et les jeux martiaux en délaissant la gestion des troupeaux et des terres aux Dioros. L'avènement de la Dina au début du 19^{ème} siècle en mettant fin au pouvoir des Ardo a laissé sur la scène économique (gestion des terres et des troupeaux) les seuls Jowro.

La rationalisation de l'organisation pastorale imprimée par la Dina au Delta et à l'institution d'une pax Pulaaku (en opposition au désordre savamment entretenue par les Ardo) ont raffermi le jowrawaaku et lui donnèrent droit de cité.

Si l'avènement du pouvoir Toucouleur a quelque peu obscurci l'éclat du jowrawaaku, le pouvoir colonial français lui a donné vigueur et légalité en déclarant en 1906 lors d'une assemblée de Jowro à Tenenkou que les groupes peuls étaient propriétaires des terres et des pâturages.

Les premières années d'indépendances du Mali, avec l'option socialiste du régime, en déclarant toutes les terres et ce qu'elles supportent propriété de l'Etat avait multiplié désordres dégâts et bagarres entre éleveurs autochtones du Delta et les éleveurs allochtones, entre agriculteurs et éleveurs. D'où la première conférence sur les bourgoutières à Tenenkou en 1966 lors d'une assemblée de Jowro à Tenenkou pour reconnaître la portée de certaines pratiques de conduite de troupeaux : le système de Harima, de préséance, de Eggirgol, de la trame foncière traditionnelle (Burti, Gumpi, Bille). Cependant les sécheresses des années 1968 –1972 ont donné un rude coup à ces principes : les Bille ne sont plus respectés par les agriculteurs, d'autres pistes de transhumance sont ouvertes à travers les champs par les éleveurs ; les contestations des limites des domaines pastoraux éclataient partout ainsi que des troubles au sein des familles des Jowro. Cette ambiance fût exacerbée par la cartographie en 1980 –1982 des Leydi des Bille et des Burti par l'ODEM et le CIPEA. Cette cartographie a eu le mérite de présenter un outils de référence dans la gestion des conflits de limites territoriales du Leydi.

Une autre cartographie (découpage administratif) suivi d'une nouvelle institutionnalisation (les communes rurales) pose un autre défi à l'institution traditionnelle des Jowro.

1.2 Contexte

Dans la pratique pastorale du Delta, le maintien entre autre, de la préséance dans les bourgoutières (pâturage inondé) est une condition sine qua non pour la pérennité des ressources naturelles. Chose que les étatiques comme communales ont du mal à assurer correctement sans s'appuyer sur les organisations traditionnelles, celle du Jowro par exemple. Cependant, l'état actuel de cette organisation ne permet pas à priori de gagner avec certitude sur la réussite d'une gestion des ressources naturelles.

D'où la projection d'une double rencontre, entre Jowro d'abord pour l'établissement d'une plate-forme minimale de règles consensuelles de gestion des ressources naturelles, ensuite entre Jowro et administration pour cerner la faisabilité de la mise en œuvre de cette plate-forme.

La rencontre entre les Jowro, initiée par les Jowro eux mêmes offre une opportunité pour la résolution de beaucoup de problèmes, telle que l'implication des Jowro dans la gestion des ressources naturelles dans le cadre de la Décentralisation. Le thème central, celui de la charte pastorale, a été retenu sur la demande de l'ensemble des Jowro du cercle de Mopti lors de la conférence locale des bourgoutières le 15 octobre 2001.

2. OBJECTIFS

Trois objectifs sont visés par cet atelier :

- Faire prendre conscience au Jowro les enjeux autour des ressources naturelles du Delta Intérieur du Niger (principalement les ressources pastorales) dans un contexte de Décentralisation ;
- Comprendre le contenu de la charte pastorale en rapport avec l'existence et l'exploitation des ressources pastorales du Delta ;
- Identifier d'une manière consensuelle les options possibles de l'implication des Jowro dans la gestion des ressources naturelles et des conflits dans le contexte de la Décentralisation.

3. MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ATELIER

A. La rencontre se déroulera en 3 jours, chacun des objectifs ci-dessus servant de thème support. Ainsi :

- (i) Le premier jour traitera du thème « Ressources Naturelles du Delta dans le contexte de la Décentralisation ». Un exposé succinct mais précis portant sur les positions de la Décentralisation quant à la définition et à l'exploitation des ressources naturelles en général, celles pastorales en particulier servira de point de départ à la compréhension et au débat portant sur la question. Des questions clés développées par le facilitateur principal maintiendront le débat dans le champ conceptuel de la rencontre.

- (ii) Le deuxième jour traitera des grands problèmes de la charte pastorale ; ici aussi, un exposé de la question servira de support aux débats qui seront maintenus dans une certaine direction par des questions clés.
- (iii) Le troisième jour sera consacré à l'établissement d'une plate forme consensuelle minimale portant sur des règles de gestion des ressources naturelles et des modes d'implications des Jowro dans cette gestion par rapport aux principes et aux pratiques de la Décentralisation.
Ce qui est recherché ici c'est les thèmes de discussion et l'ordre du jour de la prochaine rencontre sur lesquels un accord préalable des Jowro a été obtenu. Le travail se fera en sous groupes et une plénière se chargera d'en harmoniser les différentes conclusions.

B. Une radio locale sera impliquée durant tout le processus

- (i) en informant une semaine avant la réunion et après que les participants aient reçu leurs invitations sur la tenue de l'atelier, ses objectifs, le lieu, le calendrier...
- (ii) en suivant et en enregistrant tout le débat des plénières comme des travaux de groupes.
Ces renseignements nettoyés serviront de base non seulement à la rédaction du rapport d'atelier mais pourront être disséminés au sein des populations pastorales de la zone.

4. CALENDRIER PROVISOIRE DU DEROULEMENT DE L'ATELIER

Tableau 1 : Chronologie de déroulement de l'atelier

<i>JOURS</i>	<i>HORAIRES</i>	<i>ACTIVITES</i>
1^{er} jour	08H00 – 09H15	Installation des participants et discours d'ouverture
	09H15 – 10H30	Présentation de l'objet et du déroulement de l'atelier
	10H30 – 10H45	Pause café
	10H45 – 13H30	Présentation des débats : thème I
	13H30 – 14H30	Pause déjeuner
	14H30	Suspension de la séance
2^{ème} jour	08H00 – 10H30	Présentation thème II et Débats
	10H30 – 10H45	Pause café
	10H45 – 13H30	Suite débats et constitution de groupes de travail
	13H30 – 14H30	Pause déjeuner
	14H30	Suspension de la séance
3^{ème} jour	08H00 – 10H30	Travaux de Groupes
	10H30 – 10H45	Pause café
	10H45 – 13H00	Suite travaux de groupes
	13H00 – 14H30	Pause déjeuner
	14H30 – 16H00	Plénière et fin des travaux

Thème I :
Les textes de la Décentralisation
et la Gestion des Ressources
Naturelles du Delta intérieur du
Niger

INTRODUCTION

Les populations du Delta intérieur du Niger tiennent l'essentiel de leur subsistance des Ressources Naturelles qui constituent également une grande partie de leur alimentation. Grâce aux Ressources Naturelles l'élevage et l'agriculture sont florissantes. Ne dit-on pas que c'est la zone par excellence de l'élevage.

Conscient de leur importance, les communautés rurales ont, depuis les temps anciens réglementé l'accès et l'exploitation de ces Ressources. Elles ont institutionnalisé des règles coutumières et mis en place des structures en vue d'une gestion durable.

La colonisation y a introduit une législation moderne vers les années 1930.

A l'indépendance, la législation sur les Ressources Naturelles est calquée sur les textes du colonisateur conçus dans un langage accessible au monde rural. Les institutions traditionnelles étaient ainsi dépossédées de leurs prérogatives et exclues de la gestion des ressources de leur terroir. Dans la pratique les textes sont restés de la pure théorie.

LES RESSOURCES NATURELLES DANS LE DELTA

La partie du Delta qui nous intéresse est celle comprise entre Diaraf et le Lac Debo. Elle englobe les cercles de Djenné, Tenenkou, Mopti et Youwarou. Comme disait le sage de l'Afrique : "C'est là où la beauté de l'homme vient rehausser celle de la végétation". C'était exacte en son temps avant les effets dévastateurs de la sécheresse.

Dans le Delta nous connaissons trois systèmes de production traditionnelle qui sont : l'agriculture, l'élevage et la pêche qui s'adaptaient aux conditions écologiques d'antan et assuraient les besoins des populations.

De nos jours en plus des systèmes traditionnels avec l'accroissement des populations et du cheptel, l'introduction de nouveaux systèmes et moyens de production (cultures irriguées, charrues, tracteurs) et les sécheresses des dernières décennies ont accentué la pression d'exploitations sur les Ressources Naturelles.

Pour les besoins de la cause nous allons surtout mettre l'accent sur les Ressources Naturelles pastorales.

L'élevage qui est l'activité essentielle du Delta reposait dans le temps sur le nomadisme puis sur la transhumance. Ces systèmes sont les seuls à s'adapter au milieu.

Traditionnellement il existait une hiérarchisation des groupes d'éleveurs et le respect strict de la préséance de ces groupes pour l'utilisation des points d'eau et des pâturages.

Chaque groupe de pasteurs disposait de droits sur certains pâturages et sur certains points d'eau pendant une période et une durée déterminée permettant une complémentarité et une superposition dans l'espace et dans le temps des systèmes de production. Cette forme de rotation permettait une utilisation optimale et (sans conflits) de toutes les Ressources. La distinction entre les pâturages de saison de pluie (zone exondée) et ceux de la zone sèche (zone inondée) permettait à la végétation de se régénérer normalement.

Cet équilibre est rompu par

- l'exploitation très forte des populations et du cheptel (effet de la)

- la réduction sensible des espaces pastoraux (divagation agricole, culture fluviale et de décrue, riziculture et petits périmètres maraîchage)
- la perturbation de l'organisation traditionnelle des éleveurs, la perte de l'autorité des chefs coutumiers, la résurgence de nouveaux chefs inféodés à l'administration sans légitimité sociale.

Le résultat de cette évolution est évident sur les pâturages avec fortes concentration autour des points d'eau, dans les zones d'attente, avec des descentes précoces dans les Bourgouttières et des sorties tardives.

La surexploitation de la végétation, le piétinement des sols s'est traduit par la dégradation notable des pâturages.

LES INSTITUTIONS PASTORALES

Les premières institutions remontent à l'occupation du Delta par les pasteurs peulhs vers le 14^{ème} Siècle à travers plusieurs vagues de migrations regroupées par campement de Nomadisme (Ouro).

Entre ces différentes communautés s'établit au départ un partage de fait des principales Ressources Naturelles du Delta : les plaines hautes et les bordures de la zone d'inondation aux communautés d'agriculteurs, les fleuves, les lacs et les mares pour les pêcheurs et l'herbe de décrue des profondes cuvettes pour les pasteurs.

Au 15^{ème} Siècle les chefferies peulhs apparaissent dans le Delta. Ce sont les "ardos". Ces chefferies furent structurées en entité pastorale des " Diom ouro" qui devinrent plutard les Djowro, personnage centrale et incontournable dans la gestion des Ressources Naturelles du Delta.

Par délégation de pouvoir du Ardo, les biens perçus par les Djowro sont repartis entre le Ardo, toutes les familles qui composent le lignage et le percepteur.

Le Djowro est un homme de terrain, en relation avec le mouvement des troupeaux et la nécessaire gestion des pâturages. Ils peuvent être l'homme de confiance du Ardo, son parent le plus proche, mais il est toujours choisi par le lignage par le conseil des chefs de famille.

La première structuration de l'espace deltaïque est l'œuvre des Ardo. Cette structuration était conforme à l'organisation sociale des pasteurs peulh. La charpente de cette organisation est le "Leydi". Espace territorial comprenant l'ensemble des Ressources Naturelles de la zone gérée par les Djowro ou par la délégation des "Bessema" pour les terres de cultures situées dans les zones de pâturage.

Le Bessema est généralement un ancien captif de la famille du Djowro (Dimadio) chargé par lui de la gestion des parcelles de cultures.

Au début du 19^{ème} S, l'Etat théocratique peulh de Hamdalaye se substitua aux chefferies Ardo et réorganise l'Administration et la gestion des Ressources Naturelles du Delta. C'est le système pastoral de la Dina qui marque encore le Delta intérieur du Niger. Il présente quelques avantages en ce qu'il avait permis une catégorisations des pâturages, codifie un ensemble de règles d'accès, de séjour et déplacement des animaux dans le Delta. Avec une population réduite, un bétail peu abondant, des Ressources Naturelles abondantes, des besoins de consommation limités, cette institution connaît les meilleures chances de durabilité à l'exploitation des Ressources Naturelles.

Sous la 1^{ère} République, le régime socialiste en nationalisant les terres, avait considérablement réduit le pouvoir des Djowro qui n'ont été réhabilités qu'après la conférence d'Etat de 1968.

En effet, le Djowro vont restaurer et renforcer progressivement leur pouvoir en complicité avec l'Administration. La conférence Régionale sur les Bourgouttières n'a pas pu éviter les nombreux conflits. La naissance d'une nouvelle classe de Djowro dont la certidité (redevances sauvages, refus de partager le Tolo avec les autres membres de la famille ...) et la manque d'égard pour la conservation des Ressources Naturelles Pastorales sont une des raisons de la forte dégradation des ressources.

Comme on l'appelait détruisit les Ardo em ménageant les Djowro essentiellement dans le souci d'une bonne organisation de la transhumance par une mise à profit de leur connaissance des pâturages, des animaux et de la culture peulh.

Un des grands repères de l'organisation administrative de la Dina est la sédentarisation des pasteurs peulh et des pêcheurs Bozo dans les villages

Un élevage de type nouveau apparaît, la transhumance. Ainsi les pâturages des Leydi furent regroupés en trois catégories : le "harima" utilisé par les éleveurs résidents, mais les vaches laitières exclusivement. Le Bourgou de chaque lignage sur lequel seront prélevés des droits de redevances (Tolo) pour les troupeaux étrangers, mais d'accès libre 18 jours après le "Degal" de Dialloubé : le Bourgou Beïtel pâturage confisqués dont la gestion est confiée à des responsables politiques de la Dina.

Les Etats généraux sur l'élevage tenus à Hamdalaye sous Sékou Amadou

- consacrent les droits traditionnels des lignages peulh et l'essentiel des attributions des Djowro ;
- codifient l'ensemble des règles d'accès de séjour et de déplacement des troupeaux à l'intérieur du Delta ;
- prennent en compte les autres activités économiques du Delta (agriculture, pêche).

LES ENJEUX QUE CONSTITUENT LES RESSOURCES NATURELLES DANS LE DELTA

En plus de la population autochtone du Delta répartie sur 915 villes et villages, il faut ajouter à celle ci au moins sa moitié pour avoir une idée de la pression que subi le Delta de décembre à juillet chaque année.

Comme nous l'avons souligné plus haut, tout ce monde et le cheptel lui appartenant vivent des Ressources Naturelles.

Depuis les sécheresses 70 à 80, on a vu les ressources s'amenuiser tandis que la population et les surfaces cultivées ont doublé.

L'agriculture a phagocyté les espaces traditionnellement réservés à l'élevage. Sur le même espace plusieurs usagers différents se côtoient ou se superposent, chacun cherchant sa survie selon ses propres règles, selon son activité ou son statut social. Les conflits se multiplient et se durcissent (250 conflits fonciers et environnementaux sont actuellement répertoriés dans le Delta).

Avec l'avènement de la Démocratisation la chaîne des gestionnaires de l'espace et des ressources s'allonge.

Les institutions locales, nationales et internationales se bousculent et chacun essaie de faire valoir ses droits.

Droits coutumiers et droits modernes se chevauchent ou s'affrontent et chaque auteur tente de tirer le maximum de profit de la situation. Le tout aggravé par une monétisation des relations.

Pour la survie même de la population du Delta et celles qui y sont inféodées, il est impérieux de trouver un moyen de contrôler les Ressources Naturelles alors dans la situation actuelle, il est difficile de la faire car aucun droit n'est respecté à cause de la lutte pour la survie qui domine sur la raison.

Dans tous les cas, il sera difficile d'engager quelque chose de durable tant qu'on continuera à envisager le développement sectoriel du Delta ou tant qu'on envisagera pas une répartition des droits sur l'espace et les ressources où la population sera pleinement responsable de la gestion de son environnement.

LES TEXTES DE LA DECENTRALISATION

Le droit malien relatif à la gestion des Ressources Naturelles est resté sous l'empire de l'influence du droit colonial dont il est inspiré. Les hésitations relevées pendant la période coloniale demeurent encore. En plus de cette source d'inspiration l'Etat moderne s'est ouvert aux idées nouvelles sur l'environnement, le développement et a voulu apporter une réponse à certains grands défis écologiques, économiques et socio-culturels.

C'est la loi N° 96 050 du 16/10/1996 portant principes de constitution et de gestion du Domaine des collectivités territoriales qui sert désormais de référence pour la gestion des ressources pastorales Art 1 à 14.

En vertu de ladite loi, les collectivités territoriales disposent : d'un domaine public immobilier qui se compose d'un domaine public Naturel et d'un domaine public artificiel.

Il s'agit notamment :

- des cours d'eau ;
- des mares, lacs et étangs ;
- des nappes d'eau souterraines ;
- des périmètres de protection
- des sites naturels déclarés domaine public par la loi.

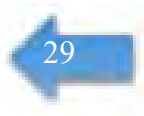
L'Article 11 dispose : « les collectivités territoriales sont responsables de la gestion de l'aménagement, de la conservation et de la sauvegarde de l'équilibre écologique de leur domaine.

A ce titre, elles élaborent un schéma d'aménagement du territoire qui procédera notamment :

- le domaine forestier ;
- le domaine agricole ;
- le domaine pastoral ;
- le domaine faunique ;
- le domaine minier ;
- le domaine de l'habitat.

En vertu de l'Article 43 du code domanial et foncier : les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculées sont confirmées.

A notre avis pour appliquer les textes de la Décentralisation en matière de Ressources Naturelles, il y a un préalable c'est à dire le transfert prévu à l'Art 7 de la loi N° 96 050 du 16/10/1996



ASSOCIATION DES DIOROS
Séminaire atelier sur les Dioros face aux défis de
La Décentralisation, la gestion des ressources naturelles
Et la charte pastorale

Thème II:
Exposé de certaines dispositions de la
loi N°004 du 27 février 2001 portant
Charte Pastorale au Mali suivi d'une
traduction en langue nationale peule et
quelques questions de clarification et de
fond relatives à l'exposé.

Présentateurs :
Ali Bacha Konaté Réseau GDRN 5 et
Ibrahima Sankaré de Delta Survie

EXPOSE DES MOTIFS

Vital pour le développement économique et social du Mali, l'élevage est fortement tributaire des ressources naturelles. Celles-ci constituent la majeure partie de l'alimentation du bétail, qui vit essentiellement de la végétation herbacée et arbustive, dont la qualité et la composition sont fortement dépendantes des conditions agro-écologiques des principales zones de pâturage du pays. Il en résulte des stratégies spécifiques d'exploitation et de gestion des ressources naturelles – terre, eau, formations végétales –, fondées en particulier sur la mobilité du bétail.

Aujourd'hui, ces stratégies d'exploitation et de gestion des ressources pastorales doivent s'adapter à un contexte de crise foncière, suite aux sécheresses endémiques, à la croissance démographique, à l'extension continue des surfaces agricoles et à l'accroissement du cheptel. La conséquence de cette évolution est le rétrécissement des espaces utiles disponibles et la concurrence entre les activités de production sur un seul et même espace.

Faute d'une réglementation appropriée et d'un consensus entre les divers utilisateurs de l'espace rural (agriculteurs, pasteurs, pêcheurs, exploitants forestiers), il est fréquent que des conflits surgissent entre eux, notamment en cas de dommages causés aux cultures par le bétail, lorsque les espaces cultivés entravent l'accès des animaux aux points d'eau et aux espaces traditionnellement utilisés pour la pâture, ou encore du fait de revendications concurrentielles sur un espace donné.

Ce contexte général exige la mise en place d'une législation pastorale tenant compte des pratiques de terrain en vue de promouvoir un développement durable de l'élevage, de réguler les systèmes de production pastoraux et de réduire les tensions entre les divers usagers des ressources naturelles.

La présente loi portant charte pastorale en République du Mali vise à satisfaire ces exigences. La charte vient à point nommé pour combler un vide juridique et institutionnel dans un secteur qui constitue, à côté de l'agriculture, le second souffle de l'économie nationale.

La loi portant charte pastorale repose sur les résultats d'un inventaire national des normes et coutumes relatives au foncier pastoral. Réalisé à partir d'enquêtes de terrain menées dans sept zones agro-écologiques du pays, cet inventaire reflète toute la diversité des situations qui caractérise le pastoralisme au Mali. Les dispositions de la charte sont ainsi fondées sur les pratiques des populations. C'est là une innovation majeure qu'il importe de souligner.

Sur le plan institutionnel, conformément à la politique nationale de décentralisation, la responsabilité première pour la gestion des ressources pastorales est conférée aux collectivités territoriales. En outre, il a paru opportun de renforcer les institutions existantes, notamment en faisant jouer un rôle accru aux organisations pastorales, aussi bien dans la gestion des ressources pastorales que dans l'amélioration et l'intensification progressive de l'élevage.

De plus, l'accent est mis sur la nécessité d'une concertation entre toutes les instances ayant des compétences en matière de gestion des ressources naturelles : collectivités territoriales, services techniques, organisations pastorales, ainsi que les autres usagers et exploitants de l'espace rural.

Enfin, il faut observer que la loi ci-après se veut être un texte cadre en matière de gestion et d'exploitation des ressources pastorales. Fixant les objectifs à atteindre, elle formule les

principales normes de base : les unes sont applicables dans l'immédiat, les autres le seront graduellement, compte tenu des priorités et des moyens pouvant être mobilisés.

La charte pastorale doit être regardée comme un cadre juridique de référence pour les populations et les pouvoirs publics qui, ensemble, devront conjuguer leurs efforts en vue d'assurer un développement durable de l'élevage, fondé sur une gestion saine et équilibrée des ressources naturelles, dans le respect de l'environnement et du cadre de vie.

DE L'OBJET ET DU CHAMP D'APPLICATION

La présente loi s'applique principalement à l'élevage pastoral des espèces bovines, ovines, caprines, camélines, équines et asines. Sont exclues du champ d'application de la présente loi : la santé animale, l'exploitation du bétail et sa commercialisation. Ainsi, la présente loi consacre et précise les droits essentiels des pasteurs, notamment en matière de mobilité des animaux et d'accès aux ressources pastorales. Elle définit aussi les principales obligations qui leur incombent dans l'exercice des activités pastorales, notamment en ce qui concerne la préservation de l'environnement et le respect des biens d'autrui..

L'exposé sur l'interprétation et le commentaire de certaines dispositions de la loi, n'est pas exhaustif. Il tente de faire une synthèse et de vous informer de certains points clés de la loi. Il est ainsi divisé en sept (7) parties :

- Des clarifications sur certains concepts et notions assez utilisés dans la loi ;
- Le déplacement interne des animaux ;
- Les droits d'accès aux ressources pastorales ;
- Le rôle et responsabilités des collectivités territoriales dans la gestion des ressources pastorales ;
- Le rôle et responsabilités des organisations de pasteurs dans la gestion des ressources pastorales ;
- La prévention et la gestion des conflits liés à l'exploitation des ressources pastorales ;
- Les infractions et sanctions prévues dans l'exploitation des ressources pastorales.

CLARIFICATIONS SUR CERTAINS CONCEPTS ET NOTIONS ASSEZ UTILISES

Au sens de la présente loi, on entend par :

bourgoutières : (cf. Art 3, 27, 31, 32, 33). Ce sont des espaces pastoraux spécifiques caractérisés notamment par leur localisation en zone humide inondable et par la présence d'une plante fourragère communément appelée "bourgou" Les bourgoutières sont communautaires ou privées.

- bourgoutières communautaires : ce sont des bourgoutières naturelles ou aménagées relevant du domaine d'un village ou de plusieurs villages ou d'une ou de plusieurs communes. Leur gestion relève de la compétence de la collectivité territoriale concernée qui peut la déléguer à une organisation, un village ou un individu suivant des contrats ou des conventions locales.
- bourgoutières privées : ce sont des bourgoutières naturelles ou aménagées mais propriétés d'un individu, d'une famille ou d'une organisation quelconque, acquises suivant une procédure prévue par la loi portant Code Domanial et Foncier. Dans ce cas, la gestion des bourgoutières est assurée par le propriétaire lui-même.

organisations de pasteurs : (cf. Art 11, 16, 17, 21, 22, 32, 33, 36, 39, 43, ...). **Il s'agit de toutes les formes organisées d'individus ou de groupes d'individus en associations,**

coopératives, groupements de pasteurs. Ces organisations doivent avoir la personnalité juridique.

Les organisations de pasteurs sont des partenaires privilégiés de l'Etat, des collectivités territoriales et des services techniques en matière de développement pastoral et pour la mise en œuvre de la présente loi. A ce titre :

- elles participent à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique nationale d'élevage ;
- elles sont associées aux actions et projets concernant le développement de l'élevage et la gestion des ressources pastorales, ainsi qu'aux concertations nationales et locales relatives à l'élevage, à l'environnement et aux ressources naturelles.
- elles peuvent formuler des avis et recommandations à l'Etat et aux collectivités territoriales sur toute question relative à l'amélioration de l'activité pastorale, au développement de l'élevage et à la préservation de l'environnement.

DES DEPLACEMENTS INTERNES (cf. Art 16, 17, et 22)

- Les collectivités territoriales assurent la gestion des pistes pastorales avec le concours des organisations de pasteurs et en concertation avec tous les autres acteurs concernés (agriculteurs, pêcheurs). Elles sont notamment chargées :
 - de leur création ;
 - de leur réhabilitation ;
 - leur réactualisation ;
 - leur redéfinition ;
 - et leur fermeture en cas de besoin ;
 - leur délimitation et leur balisage ;
 - et leur entretien par tous moyens appropriés.
- Toute occupation, entrave ou mise en exploitation d'une piste pastorale et de gîte d'étape, et tout empiètement quelconque sur celle-ci sont strictement interdits.
- Les collectivités territoriales, en collaboration avec les autorités traditionnelles compétentes, les organisations de pasteurs, les organisations d'agriculteurs et les autres partenaires intéressés, notamment l'administration et les services techniques locaux, établissent de manière concertée, chaque année s'il y a lieu, le calendrier de la transhumance.

Ce calendrier doit préciser en particulier les périodes maximales de départ et de retour des animaux d'une localité à l'autre. L'information doit en être donnée par tous moyens appropriés aux pasteurs.

Le calendrier doit être communiqué dans les meilleurs délais aux collectivités territoriales et aux autorités administratives concernées.

DES DROITS D'ACCES AUX RESSOURCES PASTORALES (cf. 27 à 33)

- **Les espaces pastoraux relevant du domaine de l'Etat et des collectivités territoriales sont constitués par :**
 - les pâturages herbacés et aériens ;
 - les bourgoutières communautaires ;
 - les terres salées ;
 - Les points d'eau ;

- Les gîtes d'étapes.
- Dans le domaine forestier non-classé, l'accès aux pâturages est libre et ne donne lieu à la perception d'aucune taxe ou redevance. De même, aucune taxe ou redevance n'est perçue sur les pistes de transhumance et les gîtes d'étape.
- La fauche et le stockage du foin pour les besoins domestiques sont libres dans le domaine de l'Etat.
- L'accès aux bourgoutières communautaires est ouvert à tous. Toutefois, les animaux de la communauté détentrice de droits coutumiers sur la bourgoutière y ont un droit d'accès prioritaire, dans le respect des droits d'usage pastoraux. L'accès aux bourgoutières peut donner lieu à la perception d'une taxe ou redevance par les collectivités territoriales concernées.
- Les collectivités territoriales sont chargées de la gestion des bourgoutières communautaires relevant de leur ressort territorial, en collaboration avec les organisations de pasteurs. A cet effet, des comités locaux de gestion des bourgoutières pourront être mis en place.
- Les collectivités territoriales en collaboration avec les autorités traditionnelles, les organisations d'agriculteurs et les autres partenaires intéressés édicteront une réglementation relative à la gestion des bourgoutières communautaires relevant de leur ressort, notamment quant à leurs périodes d'ouverture et de fermeture, aux conditions de l'accès non-prioritaire des animaux d'autres localités et à l'exploitation du bourgou à des fins de commercialisation. S'il y a lieu, elles peuvent interdire l'exploitation commerciale des bourgoutières.

ROLE ET COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LA GESTION DES RESSOURCES PASTORALES (cf. Art 54, 55, 56)

- **La gestion des ressources pastorales relève de la compétence des collectivités territoriales sur le territoire de laquelle elles se trouvent. Cette compétence ne signifie pas la propriété de plein droit les ressources gérées.**
- Les collectivités territoriales sont chargées :
 - de l'élaboration des règlements locaux relatifs à l'utilisation rationnelle et paisible des ressources pastorales. ;
 - de veiller à la mise en œuvre de la présente loi dans leur ressort territorial, en collaboration avec les services techniques compétents de l'Etat.
 - Les collectivités territoriales doivent gérer les ressources pastorales avec la participation des organisations de pasteurs et en concertation avec les autres utilisateurs (agriculteurs, pêcheurs, exploitants forestiers) des ressources naturelles.

ROLE ET RESPONSABILITES DES ORGANISATIONS DE PASTEURS (cf. Art 57 et 58)

- L'Etat et les collectivités territoriales favoriseront la création et le développement des organisations de pasteurs, en prenant les mesures permettant de faciliter leur constitution et leur reconnaissance juridique.

- Les organisations de pasteurs sont des partenaires privilégiés de l'Etat, des collectivités territoriales et des services techniques en matière de développement pastoral et pour la mise en œuvre de la présente loi. A ce titre :
 - elles participent à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique nationale d'élevage ;
 - elles sont associées aux actions et projets concernant le développement de l'élevage et la gestion des ressources pastorales, ainsi qu'aux concertations nationales et locales relatives à l'élevage, à l'environnement et aux ressources naturelles ;
 - elles peuvent formuler des avis et recommandations à l'Etat et aux collectivités territoriales sur toute question relative à l'amélioration de l'activité pastorale, au développement de l'élevage et à la préservation de l'environnement.

DE LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS (cf. Art 59, 60 et 61)

- Les collectivités territoriales en collaboration avec les autorités traditionnelles, les autorités administratives, les chambres d'agriculture, les services techniques et autres acteurs concernés par la gestion des ressources naturelles doivent contribuer à la prévention des conflits liés aux activités pastorales. A cet effet, elles favorisent les rencontres intercommunautaires d'échange et de dialogue et assurent l'information des acteurs concernés par l'exploitation des ressources naturelles.
- Les conflits liés à l'exploitation des ressources pastorales sont réglés par voie judiciaire. Toutefois, le recours aux juridictions compétentes doit être précédé par l'arbitrage des instances locales de gestion des conflits.

I. DES INFRACTIONS ET PENALITES (cf. 62 et 65)

Les infractions sont classées en fonction de leur degré de gravité. Elles sont toutes de nature délictuelle et assorties de peines d'emprisonnement et/ou d'amende.

- **Les agents assermentés ou habilités des services chargés de l'élevage, en collaboration avec ceux chargés de l'agriculture, des eaux, des forêts, de la faune, de la pêche et des douanes, ainsi que les officiers de police judiciaire, sont compétents pour rechercher et constater les infractions aux dispositions de la présente loi.**
- Sera puni d'un emprisonnement de un (1) jour à six (6) mois et d'une amende de trois mille (3 000) à cent mille (100 000) francs ou de l'une de ces deux peines, sans préjudice des dégâts causés à des tiers, quiconque aura :
 - occupé ou entravé une piste pastorale ou un gîte d'étape ou empiété sur leur emprise ;
 - exploité contrairement aux règles admises ou pollué des ressources en eau ;
 - déplacé des animaux en dehors des pistes pastorales ;
 - contrevenu aux dispositions relatives aux périodes d'ouverture des champs récoltés à la pâture des animaux ;
 - endommagé les biens d'autrui en laissant des animaux en divagation ;
 - sans étude d'impact sur l'environnement, réalisé un programme ou un projet susceptible d'entraîner la suppression ou la disparition de ressources pastorales, en totalité ou en partie ;
 - contrevenu à un calendrier de transhumance.

Quelques questionnements

A la lumière de cet exposé sur le texte de loi portant charte pastorale, certaines questions de clarification et de fonds se posent par rapport aux pratiques quotidiennes que vous vivez et auxquelles nous vous demandons des réactions : il s'agit de :

1. Selon la définition de la loi, les Jowro font – ils partir des organisations de pasteurs ?
 - Si oui pourquoi ?
 - Si non pourquoi ?
2. les détenteurs de droits coutumiers (individus, famille) de bourgoutières sont – ils conformes aux prescriptions de la loi (le Code Domanial et Foncier) qui régit les titres de droits et de propriétés ?
3. la gestion actuelle des bourgoutières communautaires est –elle assurée par la commune ?
 - si oui, comment ?
 - si non, pourquoi ?
4. comment percevez –vous l'articulation entre l'Etat, le Jowro et la collectivité territoriale (communes) dans la gestion des bourgoutières communales ?
5. dans le nouveau contexte de la Décentralisation, quel est le statut actuel du Jowro et des bourgoutières ?
6. d'une façon générale, quels sont les points de convergence entre la loi et les pratiques ? Et quels sont les écarts et les points de contradictions entre la loi et les pratiques ?
7. Au regard des points de convergences et contradictions entre la loi et les pratiques, quels sont les rôles responsabilités devant être assignés aux Jowro ? Selon vous, comment faut –ils les assument concrètement ?
8. Selon vous, la loi doit –elle s'adapter aux pratiques locales ou vis versa ?
 - si oui, comment ?
 - si non, pourquoi ?
9. Quels sont les points de convergences entre la Charte pastorale et le Code Domanial et Foncier en matière de gestion de Ressources Naturelles ?
10. Quels sont les avantages et inconvénients pour les institutions coutumières comme les Jowro d'un transfert de compétence de l'Etat aux collectivités territoriales en matière de gestion de Ressources Naturelles ?
11. Face à la diminution des Ressources Naturelles du Delta, quelles sont les attentes des Jowro par rapport à l'Etat ? Que peuvent –ils faire eux –mêmes face à la situation ?
12. Croyez –vous utile d'organiser un atelier d'échange entre l'Etat, les Elus et vous autour de la gestion des Ressources Naturelles ?

ASSOCIATION DES DIOROS
Séminaire atelier sur les Dioros face aux défis de
La Décentralisation, la gestion des ressources naturelles i.
Et la charte pastorale ,

Dee kulle ngonni semmbe öaamdu daabaaji. Dakam e nafaa hufo e ledde ko laatii nyaamdu daabaaji men dii ana seerti no durdufe ceertiri nii. dum wadi so hore faw wadi dabare no naftirtooo e no haybirta dee kulle

Hannaden, j... d...
 hakkille... e
 jiidaa... ol
 daab...
 fi...

FACCITINGOL E HAALDE KO

ANNDI

BANNGAL SARDIIJI

YOGAAJI SARIYA

DUROOBE MALI BAMAADO 27

LEWRU

FEEWIRIYE 2001

So...
 ball...
 naftor...
 fitina... (hono)
 hudo, ledde,

Oo sariya duroobe ra... feewnude fee kulle
 tilsude.

Sariya oo warii e wakkati sabi, o uddan yolanne wardoore e ko naayii e sariyaaji lelnaafi banngal ngal gollirgal laatiingal foofirde kebal leydi ndii waawnde enndeede e demal.

Sariya kaaloowo haala durngol oo dow faamuuji darna. dii faamuuji e limtugol attabiyaaji e sardiiji gartooji e fiidiinaaji duroobe (leydi mum'en e cuudi mum'en) leydi ndii ittaa. Yimbe nelaa, so koroyi nokkuuje jeddi, do duroobe tawetee ley Mali foo. Ndenno, homo fuu no worri noo, jate mum ana nanngaa ley oo golle.

Fannuuji sariya duroobe kaa, e tawaangal yimbe leydi ndii nibaa. dum yo huunde, nde hono mum wafaayno. Ndenno efum haani haaleede.

Hono no laamu imminirii banngal Deesantaralisasiyon nii, haybu kulle de duroobe naftirtoo e finaa-tawaa dee e haybu kominaaji dii ngonni; kasin duu, tekkiniggol semmbe be ndarni doo faa hayba kulle forobaaje meefen warii e wakkati mum. Ana haani henseede faa baale duroobe beydoro wi'i e banngal haybu kulle fe duroobe naftirtoo, kanyum e beydagol barke margol daabaaji.

Ana dimminaa duu, kaaldal e kawral wada hakkunde jogiibe haala banngal hayboobe kulle naftirteefe finaa-tawaa. bee ngonni: yime kominɗaaji, kanyum e be laamu joŷŷini banngal famminde yimbe e baale duroobe kanyum e naftortoobe nokkuuje baadiyankoobe wobbe.

Fadde men haalde ko sakitotoo heen koo, tayko-den kaa sariya, yo binndi lelnaadi faa dow yimbe banngal haybu e naftoragol ko duroobe nguuri e mum.

Kaa sariya ana haala ko yimbe poti fonndaade e majjum, eka faccita sarfiiji kaanfi tuugeede. Yogaaji majji ana mbaawi donneede jooni, keddiifi fii ndonniree seefa seefa, ngam tilsere naa no baawfe wakkati ngardi.

Kaa sariya durooŷe, ana haani ŷeewireede no nuygal ngal laamaaŷe e laamiiŷe fuu kaani tuugaade, paabondira faa margol daabaaji heddo, yirwa, tawee engol wadda haybu lobbo e kulle naftorteefe finaa-tawaa. Tawee duu yimŷe ana ngafani ko filtii fum hakkille naa ko newnata nguurndam yimŷe fuu.

Ko woni immaafe sariya kaa e fo ka waawi donneede:

Kaa sariya, ko ka ŷuri fuu wi'ande yo margol daabaaji dureteefe hono ko wartata e na'i, be'i, baali, geloofi, pucci e dakiiji; Kaa walanaa cellal daabaaji e sooda sootta mum'en.

Ndenno kaa sariya, ana darna, ana faccita kulle tilsufe fo sariya hokki durooŷe banngal ko hensaa e yiilagol daabaaji e hewtugol majji nafakaaji durfufe. Eka fammina duu, kulle laatiife waajibiije e maŷŷe ley golla maŷŷe ngal. dum woni reenude nokku mum e wafanidde jawdi jananndi hakkille.

Faccitiggol e famminiggol sarfiiji yogaaji sariya kaa, ko ka haalata koo fuu fiirtaama. Ka hornan suŷtindaade e famminidde on dow fannuuji yogaaji sariya kaa.

Ndenno fum feccaama pecce jeffi (7).

- Fammingol dow konnguli e ko tawetee e hakkillaaji yimŷe ko sariya kaa haalata.

- Yiilnugol daabaaji fii e men ndii.
- Ko sariya hokki banngal hewtugol kulle fe durooƴe naftortoo.
- Darnude semmbe yimƴe kominɗaaji banngal haybu kulle fe durooƴe naftortoo
- Reentagol e nyifugol fitinaaji iwrooji e naftiragol kulle fe durooƴe naftortoo.
- Jukkungooji lelnaafi feewde e wuurƴe kulle fe durooƴe naftortoo.

FACCITINGOL KONNGULI E HAKKILLAAJI BURDI FUU GOLLIREEDE:

Ley laawol kaa sariya, paamon:

_ Burgu: yo nokkuuje durdufe keertaafe anndiraafe taweede ley nokkuuje ƳuuƳufe fe ndiyam suddata, tawreteefe hufo wi'eteeko "Gamaraawol".

Burgu ana waawi taweede forobaajo, ana waawi taweede halal.

_ **Burguuji forobaaji:** dii ngoni burguuji finaa-tawaa gonfi e jeyal ngenndi ngootiri naa gelle keewfe naa kominɗaaji keewfi. Haybu majji e junngo komin mo fi ngoni e jeyal mum waawi halfinde fi waalde naa ngenndi naa neffo ley sarfiiji kawraafi.

_ **Burguuji Halal:** dii ngoni finaa-tawaa naa gollaafi kaa fi neffo gooto jey naa mo waalde tawaande fuu jey, keƳiraafi ley laawol sariya wi'eteeka Code doménial et foncier (ko hawraa dow mum banngal jeyal e leydi.) So fum wafii, haybu burgu oo e juufe joomum'en jaati woni.

Baale durooƴe: dum woni ko wartata e yuƳƳindirgol yimƴe naa guƴe yimƴe so laatii waalde naa kofortiiƴu durooƴe. dee baale ana kaani annditeede nokku laamu.

Baale durooƴe Ƴee yo gollidiƳƳe ƳurƳe fuu yifeede banngal laamu e dental yimƴe leydi e sarwuusiiji pamminooji yimƴe banngal yirwera durungol. Donnude kaa sariya duu, kamƴe Ƴuri yifeede. Darnde wafi foo:

_ Efe noddee e aamugol dabareeji kesi e donnude fii dabareeji e jukkude fi.

_ Efe kawra e golleeji projeɗaaji gafeteefi banngal durngol e haybu kulle fe durooƴe naftortoo; kanyum e jiile fe laamu Mawfo nodda laamuuji pamari banngal margol daabaaji, ko filii on e kulle naftorteeƴe finaa-tawaa.

_ Efe mbaawi haalande laamu oo ko Ƴe nji'i e dental yimƴe leydi ko Ƴe nji'i e hakkille majje e ko haani wafeede faa daabaaji njirwa, faa ko filii en fuu neemoo.

BANNGAL YIILTINGOL DAABAAJI LEY LAAMU MEN OO.

_ EƷe mbi'ana buurti; kaa baale durooƷe ana kaani faamondirde e remooƷe e awooƷe faa paabooƷe e majjum.

Ko Ʒe njappaa yo:

- _ seekude fi
- _ moŷŷintinde fi
- _ heyfintinde fi
- _ famminde nafaka majji
- _ Uddude fi so tilsii
- _ sartinde ndemri majji e wuuwtaade fi
- _ haybirde fi ko fi poti haybireede fuu.

- Haataade, falaade naa gollude e buurtol naa e winnde e huunde fuu ko laatii öahnugol mum ko hattinaa faa tilii.
- Dental yimƷe leydi rentuƷe e tawdaaƷe ana mbi'ana en gila laamu tuubaaku waraali. FotuƷe feewteede, baale durooƷe e remooƷe e fotuƷe gollideede banngal majjum fuu, hono kuƷeeje e sarwuusiiji gonfi e nokkuuje tawaafe fuu; kanyum'en njiidata hitaande fuu so tawii ana haani dee Ʒe ndarna jate ŷeeçol daabaaji.

Dee jate ana kaani famminde yimƷe wakkatiiji fi jawle Ʒuri fuu ŷeeçude e ŷaaraade e mum (iwde e nokku yahde nokku). Ko hawraa dow mum fuu, fum durooƷe Ʒee kaani martineede kumpa

Durdufe fe sariyaaji anndani so accani daabaaji

(cf.27 yaade 33)

- Durdufe goodanfe laamu leydi ndii e kominɗaaji yo:
 - _ laddeji jogiifi hufo e leffe dureteefe e mum;
 - _ burguuji fi cuufi baaba kawjii;
 - _ nokkuuje moolle
 - _ ndiyameele
 - _ koforfe
- Ladde nde faddaaka fuu, daabaaji ana ndura e mum tawee njoƴantaake. Njoƴdi duu fuu walaa e buurti e koforfe ley ƴeeɗol.
- Hesude hufo ndunngu, resenteeko daabaaji ana yamiraa ley laddeji tawaafi e hawju laamu.
- Yimƴe fuu sariya ana yamiri fum'en naatude burgu; kaa jeyƴe burguuji ƴee ana njogii laawol ardaade hen heddiiƴe ƴee, tawee ƴe fuu eƴe nanngi sariya. Komin mo burgu woodani fuu, ana jogii laawol nanngude coggu hufo burgu koo.
- Komin fuu ana kokka laawol hawjaade burgu mum; kaa tawee ana gollida e baale marooƴe joƴƴinaafe ley majjum, baale (komité) kawjotoofo burguuji ana njeyi joƴƴineede.
- Kominɗaaji joƴƴinaafi fii tawdetee e amiiruuƴe e baale reenooƴe e gollideteeƴe woƴƴe ley majji ana kaani nyiƴude sariyaaji kollooji laawol no burguuji fii kawjortee, fum woni wakkati naatugol e yaltugol burguuji fii, wakkati naatugol daabaaji kofi ley majji e yomnagol jom'en daabaaji kofi fii. So ƴe muuyii, eƴe mbaawi hafude yomnagol ngol.

Ko laatii gollal e sembeeji kominɗaaji ley hawjagol durdufe daabaaji

(cf.Art. 54, 55, 56)

- Komin fuu ana jogii laawol e sembe hawjaade durdufe gonufe ley mun; kaa fum hokkataa fum jeyal durdufe fee.
- Kominɗaaji fii ana njamira:
 - _ darnude sariyaaji mum'en banngal naftoragol durdufe (laddeji) mun dow kawral;

_ haybude no sariyaaaji fii ndoginirtee ley nokkuuji mun'en, tawdeede e sarwuusiiji daraniifi laddeejji e daabaaji;

_ kominçaaji fii, tawdeede e baale durooŷe, remooŷe, awooŷe e gollooŷe ladde ana njamira hawju laddeejji mun'en e nafaaji ko fi caawi.

Ko laatii gollal e hawju baale durooŷe (cf.Art. 57 e 58)

- Laamu oo e kominçaaji fii paabotoo faa darnugol e yirwugol baale durooŷe newoo; ŷe ndaroto faa baale fee njoŷŷinee, fe kokkee laawol no fe ngollira.
- Baale durooŷe ŷee yo gollidimŷe saahiiŷe laamu oo. Kominçaaji fii e sarwuusiiji gollidooji e maŷŷe banngal yirwere mardi e tabitingol kaa sariya. Ley majjum:

_ baale durooŷe fee ana ngollidee banngal nyiŷugol, gollugol e hawbugol laawol leydi ndii jokki banngal yirwere mardi;

_ baale fee ana noddee faa ngollidee banngal poroseeji peewtufi e yirwere mardi e hawjagol durdufe, kanyum e huunde fuu ko leydi ndii batata e laawol mardi e laawol njayri, kanyum e jawdi ndi laddeejji men caawi.

_ Baale fee ana mbaawi hollude laamu oo e kominçaaji fii tinndinooje nafooje, ŷeydooje yirwinde durngol, jiriwinooje mardi, deenooje njayri ndi ngonu-fen ley mum ndii.

Haala rentugol (faddagol) e nyifugol fitinaaji (baasiiji)

(cf.Art 59, 60 et 61)

- Kominçaaji rentude e amiruuŷe e heŷaaŷe laamu oo, tewta hooreeŷe ndemal, gollidooŷe e durooŷe e remooŷe kanyum e tawaaŷe ana ndaranii haybugol jawdi mooŷiindi e laddeejji fuu, ana kaani gollidinde banngal faddagol fitinaaji jeydaaji e durngol. Bee hooreeŷe golleeji fii ŷee fuu ana kaani noddondirde, joddaade faa kaalda no kibaaru yaarata hakkunde mum'en banngal haybugol jawdi mooŷiindi e laddeejji.
- Fitinaaji iwruŷi e kabaaru durdufe fuu, to sariya laamu to saretee ; kaa fum hafataa tewtude nyifude fitinaaji fii ley kaaldal hakkunde yimŷe falondirŷe ŷee.

Haalaaaji yoppugol sariya e jukkungooji mun

(cf 62 et 65)

Tiifallaaji yoppugol sariya ana Ƴurdi, jukkungooji majji ana njaha iwde yomneede yaade watteede e kasu; sabi fi fuu ley bonannda fi njeyaa.

- YimƳe laamu gollidooƳe e marooƳe, tawti gollidooƳe e remooƳe e haybooƳe ndiyameele, laddeji e daabaaji ladde e awooƳe e duwaanye'en , kaöum e darniiƳe golleeji di sariya yamiri fuu, ana njeyi daraade faa ndaarta kibaaru yoppugol sariya oo.
- Kasu nyalooma gooto yaade (1) yaade lebbi jeegom (6) tawti njoƳdi teemefe jeegom (600) yaade ujunaaji noogay (20000), ana ndoga dow neffo fuu :

- _ Paliifo maa paddiifo buurtol maa hoforde, fay so joomum ittu tayre majje ;
- _ joppufo sariya so golliri ndiyam maa bonni fam ;
- _ jaltinfo daabaaji ley buurti ;
- _ caliifo hettude gese mum wakkati nde daabaaji kaani nyaaylude ;
- _ jeebiifo daabaaji mum so fi mbonni jawdi jananndi ;
- _ gollufo poroje tawee adoraaki etude ko o bonnata e njayri, tawee poroje oo ana bonna durdufe, so bonannda oo mawnu, so famfu ;
- _ goortufo maa bonnufo sarti Ƴeeɗol.

Séminaire atelier des Dioros
Du 16 au 18 avril 2002

LISTE DES PRINCIPAUX PROBLEMES POSES AUX DIOROS

N°	ENONCE DU PROBLEME
1.	Occupation illégale des pistes et des gîtes réservés aux animaux par les agriculteurs.
2.	La non matérialisation des pistes et des gîtes.
3.	Insuffisance de l'implication des Dioros dans les prises de décisions concernant la gestion des bourgouttières.
4.	Le non-respect des coutumes par certains Dioros
5.	La mise en œuvre des projets de développement dans les bourgouttières sans concertation des Dioros ou sans l'aval de ceux –ci.
6.	Les animaux en trop grand nombre reste en permanence dans les bourgous ce qui empêche la régénération normale des ressources naturelles du Delta.
7.	Le découpage des communes est non conforme aux territoires pastoraux (ou Leydi).
8.	Gestion non concertée et mauvais usage des espaces pastoraux par certaines maires sur les espaces pastoraux.
9.	Perception illégale d'amende par certains maires sur les espaces pastoraux.
10.	Certains points de traversée des animaux sont bloqués par des projets de développement.
11.	La non définition des bourgouttières communautaires et des bourgouttières privées par la charte pastorale crée la confusion, la surenchère et des conflits autour de la gestion des espaces pastoraux.
12.	Le manque d'information et de formation des Dioros sur la charte pastorale.

N°	ENONCE DU PROBLEME
13.	Le manque d'unité et d'organisation des Dioros.
14.	L'amenuisement des ressources naturelles consécutives à la sécheresse crée des conflits autour de l'exploitation de ces ressources.
15.	Manque de gestion concertée des ressources pastorales.
16.	La fauche et le faucardage excessifs de l'herbe des bourgoutières à des fins commerciales et les feux de brousse créent un manque à gagner important pour l'alimentation des animaux et bloque la régénération du bourgou du Delta.
17.	Le droit coutumier est menacé (particulièrement celui des Dioros) par la loi (Décentralisation, Charte Pastorale).
18.	La difficulté d'accès aux zones non inondées.
19.	Le faible niveau d'alphabétisation des Dioros et de scolarisation des enfants du Delta.
20.	La rareté de vraies organisations de pasteurs et leur non-légalisation.

Résultats des travaux du groupe I

Association des Dioros

S/C Delta Survie P.B 178 Mopti

Tél : 420 023

Séminaire atelier des Dioros du 16 au 18 avril 2002

II. Plan de résolution des problèmes posés aux Dioros

N°	ENONCE DU PROBLEME	PROPOSITION DE SOLUTION	RESPONSABLE
1.	Occupation illégale des pistes et des gîtes réservés aux animaux par les agriculteurs.	Déguerpir les champs qui occupent ou qui entravent les pistes et les gîtes.	Autorité plus organisation éleveurs
		Matérialisation des gîtes et des pistes	Eleveurs, autorité, bailleur, ONG
2.	La non matérialisation des pistes et des gîtes.	Reboisement et bornage des sites et des gîtes.	Dioros, bailleur, ONG
3.	Insuffisance de l'implication des Dioros dans les prises de décision concernant la gestion des bourgouttières.	L'implication des Dioros dans les prises de décisions concernant toutes activités sur les bourgouttières de leur ressort.	Autorité
4.	Le non respect des coutumes par certains Dioros	Le respect du calendrier des traversés	Dioros + Autorité
5.	La mise en œuvre des projets de développement dans les bourgouttières sans concertation des Dioros ou sans l'aval de ceux –ci.	Aucun projet de développement ne doit se faire sans l'accord des Dioros	Autorité + bailleur + ONG



Résultats des travaux du groupe I

Association des Dioros

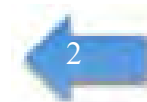
S/C Delta Survie P.B 178 Mopti

Tél : 420 023

Séminaire atelier des Dioros du 16 au 18 avril 2002

III. Plan de résolution des problèmes posés aux Dioros

N°	ENONCE DU PROBLEME	PROPOSITION DE SOLUTION	RESPONSABLE
6.	Les animaux en trop grand nombre restent en permanence dans les bourgouttières ce qui empêche la régénération normale des Ressources Naturelles du Delta.	Exiger la sortie des gros bétail pour la transhumance au plus tard le 15 août. Ainsi que la sortie des laitières et des bœufs de labour	Dioros + Autorité en dernier ressort
7.	Le découpage des communes est non conforme aux territoires pastoraux (Leydi).	Depuis l'occupation du Delta par les pasteurs (plus de 8 siècles) le découpage administratif n'a eu aucun impact sur les propriétés coutumières, nous souhaitons que la Décentralisation aille dans le même sens et que les Dioros soient impliquer dans le développement de leur ressort pastoral.	Autorité
8.	Gestion non concertée et mauvais usage des espaces pastoraux par certaines maires sur les espaces pastoraux.	La gestion des bourgouttières doit demeurer entre les mains des chefs coutumiers « Dioro »	Autorité
9.	Perception illégale d'amende par certains maires sur les espaces pastoraux.	(ils n'ont pas ce droit. Et on doit les en empêcher par tous les moyens.	



Résultats des travaux du groupe I

Association des Dioros

S/C Delta Survie P.B 178 Mopti

Tél : 420 023



Séminaire atelier des Dioros du 16 au 18 avril 2002

IV. Plan de résolution des problèmes posés aux Dioros

N°	ENONCE DU PROBLEME	PROPOSITION DE SOLUTION	RESPONSABLE
10	Certains points de traversée des animaux sont bloqués par des projets de développement.	Libéré tous les points de traversée	Autorité
11	La non définition des bourgouttières communautaires et des bourgouttières privées par la charte pastorale créé la confusion, la surenchère et des conflits autour de la gestion des espaces pastoraux.	Toutes les bourgouttières sont privées.	Autorité
12	Le manque d'information et de formation des Dioros sur la Charte Pastorale.	Informers les Dioros sur toutes questions concernant le foncier dans le Delta intérieur du Niger.	Autorité
13	Le manque d'unité et d'organisation des Dioros	Chercher l'entente entre les Dioros en désaccord Créer une commission de suivi des résolutions de l'atelier.	Dioros Dioros + personnes ressources.
14	L'amenuisement de ressources naturelles consécutives à la recherche créé des conflits autour de l'exploitation de ces ressources.	Régénération, reboisement, concertation entre les utilisateurs de l'espace.	Bailleurs + ONG

Résultats des travaux du groupe I

Association des Dioros

S/C Delta Survie P.B 178 Mopti

Tél : 420 023

Séminaire atelier des Dioros du 16 au 18 avril 2002

V. Plan de résolution des problèmes posés aux Dioros

N°	ENONCE DU PROBLEME	PROPOSITION DE SOLUTION	RESPONSABLE
15.	Manque de gestion concertée des ressources pastorales.	Empêcher des activités sur l'espace pastoral sans la concertation préalable avec le Dioro concerné.	Autorité
16.	La fauche et le faucardage excessive de l'herbe des bourgoutières à des fins commerciales, ainsi que les feux de brousse créent un manque à gagner important pour l'alimentation des animaux du Delta. Dafô et empêche la régénération normale des pâturages.	Empêcher la fauche et le faucardage du bourgou à des fins commerciales et interdire les feux de brousse sur les espaces pastoraux..	Dioros + Autorité
17.	Le droit coutumier est menacée et particulièrement celui des Dioros.	Le respect de la coutume. par les autorités administratives et communales	Autorité
18.	La difficulté pour les bergers d'accéder aux zones exondées	Le respect de la coutume comme par le passé des habitants des zones inondées.	Autorité
19.	Le manque de scolarisation	Adapter l'école à la réalité du milieu en créant des écoles semi -nomades.	Autorité
20.	La non légalisation des organisations traditionnelles des pasteurs.	Reconnaître les organisations coutumières traditionnelles et les appuyer en conséquence.	Autorité + ONG + Bailleurs

Résultats des travaux du groupe II



Association des Dioros
S/C Delta Survie P.B 178 Mopti
Tél : 420 023

Séminaire atelier des Dioros du 16 au 18 avril 2002

VI. Plan de résolution des problèmes posés aux Dioros

N°	ENONCE DU PROBLEME	PROPOSITION DE SOLUTION	RESPONSABLE
1.	Occupation illégale des pistes et des gîtes réservés aux animaux par les agriculteurs.	Concertations intercommunautaires.	Autorités communales adm
2.	La non matérialisation des pistes et des gîtes.	Il faut matérialiser les pistes et les gîtes	Communes Administration
3.	Insuffisance de l'implication des Dioros dans les prises de décision concernant la gestion des bourgouttières.	Les Dioros doivent s'impliquer, à s'insérer dans les instances de décisions dans les communes.	Associations des Dioros
4.	Le non respect des coutumes par certains Dioros	Création de commissions d'information et de médiation par les Dioros.	Association des Dioros ???
5.	La mise en œuvre des projets de développement dans les bourgouttières sans concertation des Dioros ou sans l'aval de ceux –ci.	Implantation des centres de formation dans les localités.	Autorités communales.

Résultats des travaux du groupe II

Association des Dioros

S/C Delta Survie P.B 178 Mopti

Tél : 420 023



Séminaire atelier des Dioros du 16 au 18 avril 2002

VII. Plan de résolution des problèmes posés aux Dioros

N°	ENONCE DU PROBLEME	PROPOSITION DE SOLUTION	RESPONSABLE
6.	Les animaux en trop grand nombre reste en permanence dans les bourgouttières ce qui empêche la régénération normale des Ressources Naturelles du Delta.	Respect strict du calendrier de sortie des troupeaux.	Autorités administratives et communales. Les Dioros
7.	Le découpage des communes est non conforme aux territoires pastoraux (Leydi).	Respect strict du droit coutumier.	Autorités administratives.
8.	Gestion non concertée et mauvais usage des espaces pastoraux par certains maires sur les espaces pastoraux.	Concertation entre les Maires et les Dioros.	Communes. Autorité de tutelle.
9.	Perception illégale d'amende par certains maires sur les espaces pastoraux.	Information et formation des Dioros.	Représentants de l'Etat.

Résultats des travaux du groupe II

Association des Dioros

S/C Delta Survie P.B 178 Mopti

Tél : 420 023



Séminaire atelier des Dioros du 16 au 18 avril 2002

VIII. Plan de résolution des problèmes posés aux Dioros

N°	ENONCE DU PROBLEME	PROPOSITION DE SOLUTION	RESPONSABLE
10	Certains points de traversée des animaux sont bloqués par des projets de développement.	Concertations intercommunautaires.	Société Civile.
11	La non définition des bourgouttières communautaires et des bourgouttières privées par la charte pastorale créé la confusion, la surenchère et des conflits autour de la gestion des espaces pastoraux.	En donner des explications dans le décret, d'application. Approcher les Organisations des Dioros.	???
12	Le manque d'information et de formation des Dioros sur la Charte Pastorale.	Rencontres périodiques entre formateurs et Dioros dans les différentes localités.	Associations des Dioros.
13	Le manque d'unité et d'organisation des Dioros	Réorganiser en associations viables.	Associations des Dioros.
14	L'amenuisement de ressources naturelles consécutives à la recherche créé des conflits autour de l'exploitation de ces ressources.	Réorganiser les bourgouttières, reboiser, entreprendre d'autres actions de développement.	Associations des Dioros.

Résultats des travaux du groupe II

Association des Dioros

S/C Delta Survie P.B 178 Mopti

Tél : 420 023

Séminaire atelier des Dioros du 16 au 18 avril 2002

IX. Plan de résolution des problèmes posés aux Dioros

N°	ENONCE DU PROBLEME	PROPOSITION DE SOLUTION	RESPONSABLE
15.	Manque de gestion concertée des ressources pastorales.	Concertations entre Dioros et les couches socioprofessionnelles.	Société Civile
16.	La fauche excessive de l'herbe des bourgouttières à des fins commerciales crée un manque à gagner important pour l'alimentation des animaux du Delta. Dafo feux de brousse.	Etablir des conventions locales de gestion.	Mairies – Administration – Dioros – Couches socioprofessionnelles.
17.	Le droit coutumier est menacée et particulièrement celui des Dioros.	Nécessité pour les Dioros de s'organiser pour défendre leurs intérêts.	Associations des Dioros.
18.	L'interdiction d'accès aux zones non inondées.	Concertations intercommunautaires. Responsabiliser les bergers.	Associations des Dioros et les autres acteurs.
19.	Le manque de scolarisation	Création centres de formation. Formation, Education.	Communes , Administration Associations des Dioros.
20.	La non légalisation des organisations traditionnelles des pasteurs.		



Résultats des travaux du groupe III



Association des Dioros

S/C Delta Survie P.B 178 Mopti

Tél : 420 023

Séminaire atelier des Dioros du 16 au 18 avril 2002

X. Plan de résolution des problèmes posés aux Dioros

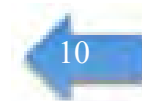
N°	ENONCE DU PROBLEME	PROPOSITION DE SOLUTION	RESPONSABLE
1.	Occupation illégale des pistes et des gîtes réservés aux animaux par les agriculteurs.	Délimiter les pistes et les gîtes (les anciens) par une concertation entre les autorités, les services techniques, les Dioros, les ONG, les agriculteurs et les associations des éleveurs.	
2.	La non matérialisation des pistes et des gîtes.	La solidarité de Dioros, le concours des ONG par le financement et le suivi.	
3.	Insuffisance de l'implication des Dioros dans les prises de décision concernant la gestion des bourgouttières.	Impliquer les Dioros dans les prises de décisions concernant les bourgouttières.	
4.	Le non respect des coutumes par certains Dioros	Respect de la préséance de l'autorité de Dioro sur la rentrée et l'organisation des traversées.	

Résultats des travaux du groupe III

Association des Dioros

S/C Delta Survie P.B 178 Mopti

Tél : 420 023



Séminaire atelier des Dioros du 16 au 18 avril 2002

XI. Plan de résolution des problèmes posés aux Dioros

N°	ENONCE DU PROBLEME	PROPOSITION DE SOLUTION	RESPONSABLE
5.	La mise en œuvre des projets de développement dans les bourgouttières sans concertation des Dioros ou sans l'aval de ceux-ci.	L'accord des Dioros suite à la concertation des promoteur.	
6.	Les animaux en trop grand nombre reste en permanence dans les bourgouttières ce qui empêche la régénération normale des Ressources Naturelles du Delta.	Responsabiliser les Dioros de son bourgou essentiellement crée un groupe de srveillance dirigé par le Dioro ou son représentant.	
7.	Le découpage des communes est non conforme aux territoires pastoraux (Leydi).	Quelque soit le découpage, le Dioro doit gérer son Leydi au même titre.	
8.	Gestion non concertée et mauvais usage des espaces pastoraux par certaines maires sur les espaces pastoraux.	Le Dioro est une autorité coutumière. A ce titre la gestion coutumière doit être gérer par lui et pas par la maire.	
9.	Perception illégale d'amende par certains maires sur les espaces pastoraux.	Le Dioro gère son bourgou à ce titre, le Maire n'est pas tenu à imposer.	

Résultats des travaux du groupe III

Association des Dioros

S/C Delta Survie P.B 178 Mopti

Tél : 420 023



Séminaire atelier des Dioros du 16 au 18 avril 2002

XII. Plan de résolution des problèmes posés aux Dioros

N°	ENONCE DU PROBLEME	PROPOSITION DE SOLUTION	RESPONSABLE
10	Certains points de traversée des animaux sont bloqués par des projets de développement.	Quelque soit le projet, les pistes et les gîtes doivent être dégagés.	
11	La non définition des bourgouttières communautaires et des bourgouttières privées par la charte pastorale créé la confusion, la surenchère et des conflits autour de la gestion des espaces pastoraux.	Pour le Dioro, seul le bourgou du Dioro est privé.	
12	Le manque d'information et de formation des Dioros sur la Charte Pastorale.	Scolariser les Dioros et les informer sur toutes les décisions sur la charte pastorale avec l'appui des ONG ou des autorités.	
13	Le manque d'unité et d'organisation des Dioros	Formation d'une association ou à défaut une commission de suivi.	
14	L'amenuisement de ressources naturelles consécutives à la recherche créé des conflits autour de l'exploitation de ces ressources.		

Résultats des travaux du groupe III

Association des Dioros
S/C Delta Survie P.B 178 Mopti
Tél : 420 023



Séminaire atelier des Dioros du 16 au 18 avril 2002

XIII. Plan de résolution des problèmes posés aux Dioros

N°	ENONCE DU PROBLEME	PROPOSITION DE SOLUTION	RESPONSABLE
15.	Manque de gestion concertée des ressources pastorales.		
16.	La fauche excessive de l'herbe des bourgouttières à des fins commerciales crée un manque à gagner important pour l'alimentation des animaux du Delta. Dafo feux de brousse.		
17.	Le droit coutumier est menacée et particulièrement celui des Dioros.		
18.	L'interdiction d'accès aux zones non inondées.		
19.	Le manque de scolarisation		
20.	La non légalisation des organisations traditionnelles des pasteurs.		

Liste des invités au Séminaires des Dioros d'Avril 2002

Cercle	Ville ou village	Noms et prenom
1. Cercle de Youwarou	Youwarou ville	1. Boubou Amadou Bah dit Boubourde
	Dogo	2. Mody Ahmadou Dicko
2. Cercle de Djenné	Djenné ville	3. Amadou Boubou Sidibé
	Seno Sah	4. Abdramane Demba Dicko
	Mangha	5. Bocary Gouro
	Djougouni	6. Hamadi Bori Diall 7. Gourdo Sidibé 8. Hambarke Siwassa 9. Gouro Dicko
3. Cercle de Tenenkou	Kekey	10. Boubou Sékou dit Améri Naï
	Mopti Keba	11. Bara Allaye Atou
	Kolé Saba	12. Addou Bori
	Toubbi (Rounde)	13. Sanou Yida Diall
	Tely	14. Dioro Saidou Diall
	Tioky Niasso	15. Amadou Bourama
	Diafarabe	16. Kola Hamady Diagna
	Mayatake	17. Afourou Poulo Bany
	Wouro Ngiya	18. Améri Wouro Ngiya 19. Wangara Dianga Sow 20. Aly Dicko 21. Gouro Mody 22. Abba Lelé
4. Cercle de Mopti	Dialloubé	23. Amiri Dialloubé 24. Abourou Hamsala 25. Bara Afo 26. Boura Allaye 27. Hamma Mamoudou 28. Amadou Ba Aaba 29. Boubou Amadou (Hore Nialy) 30. Afo Hamady N'Guedadari 31. Saïdou Bori Diall

	Kanio	32. Amadou Amiri Diall
	Salsalbe	33. Baba Hawa Dicko 34. Poulo Kola Dicko
	Ninga	35. Dioro Bakay Traoré
	Koubi	36. Boubou Soulé Diall
	Dayebe	37. Issiaka Modi Diall 38. Bella Boucary Diall
	Kontza	39. Bella Boucary Barry
	Bodi	40. Améri Kontza 41. Diam Bah
	Ouroube Cikam	42. Hampoulo Kola Diall
	Sebera	43. Hammadoun Mouctari Bah 44. Allaye Allaye dit Agou
	Manako	45. Ngouroori Dicko
	Wouro Néma	46. Améri Guirowel
	Sendegué	47. Hamadoun Am Boulo
	Doye	48. Améri Sendégue
	Tonomina	49. Oumarou Kola Diall
		50. Samba Kola Bah

Facilitateur principal : Salmana Cisse

Producteurs de documents de l'atelier : - Aly Bacha Konaté

- Ibrahima Sankaré

- Hamsala Bocoum

Rapporteurs de l'atelier : - Abba A Diall

- Ibrahima Sankaré

Liste des participants à l'atelier

<i>N°</i>	<i>Prénoms et noms</i>	<i>Village ou Leydi</i>
1.	Abdouramane Demba Dicko	Seno Sa
2.	Amadou Sidibé	Pondori
3.	Sékou Gouro	Toun
4.	Nouh Hammandjan	Dialloubé
5.	Seydou Bori Diall	Dialloubé
6.	Mamoudou Hamma	Toun
7.	Hammadi Bori Diall	Mangha
8.	Gouro Améri Dicko	Djougouni
9.	Housseyni Dicko	Djougouni
10.	Hamadi Bella Kelly	Kounti
11.	Boubou Sékou	Kéké
12.	Boura Allaye	Dialloubé
13.	Boubou Amadou Bah	Youwarou
14.	Amadou Do Traoré	Dialloubé
15.	Addou Bori	Kolèsaba
16.	Saïdou Diall	Tety
17.	Saké Macinanké	Dialloubé
18.	Abourou Hamsala	Dialloubé
19.	Kola H Diagna	Diafarabé
20.	Poullou Kola Dicko	Dialloubé
21.	Diam Bah	Kontza
22.	Amadou Ba Abba	Dialloubé
23.	Dioro Bakaye	Salsalbé
24.	Améri Sendegué	Sendegué
25.	Bella Boukary Diall	Koubi
26.	Bara Allaye Atou	Moti-kéba
27.	Djam Debel	Dialloubé
28.	Hamadoun Mody Dicko	Dogo
29.	Ali Baba Bocoum	Dialloubé
30.	Bara Afo Bocoum	Dialloubé
31.	Amadou Bourama	Niasso
32.	Issiaka Mody Diall	Koubi
33.	Afourou Poullou Bany	Tenenkou
34.	Hampoullou Kola Diall	Bodi
35.	Wangara D Sow	Wouro N'Giya
36.	Gouro Mody	Wouro N'Giya
37.	Boubou Soulé Diall	Ninga
38.	Oumarou K Diall	Doye
39.	Hammadoun M Bah	Ouroubé Tchika
40.	Améri Wouro N'Giya	Wouro N'Giya
41.	Abba Lélé	Wouro N'Giya
42.	Bella Boucary Barry	Dayebè

43.	Samba Kola Ba	Tonomina
44.	Améri Kontza	Kontza
45.	Baba Hawa Dicko	Kanio
46.	Oumarou Hammadi Sow	Wouro N'Giya
47.	Amadou Afo Sow	Wouro N'Giya
48.	Gourori Dicko	Sebera
49.	Améri Seguè	Seguè
50.	Hamada Ba	Kontza
51.	Hamadoun Sankaré	Kontza
52.	Gouro Dicko	Sebera
53.	Sanou Yida Diall	Tenenkou
54.	Amadou Hammadoun Ba	Sendeguè
55.	Ousmane B Diall	Doye
56.	Aly Dicko	Wouro N'Giya
57.	Baba Hawa Dicko	Kanio
58.	Amadou Améri Diall	Dialloubé
59.	Samba Amadou Diall	Dialloubé
60.	Samba N'Guégarè	Dialloubé
61.	Allaye Allaye dit Agou	Gnimitongo
62.	Améri Dialloubé	Dialloubé
63.	Barema Bocoum	Dialloubé
64.	Oumarou Bori Diall	Dialloubé
65.	Hamboye N'Guédarè Diall	Tenenkou
66.	Hadi Yero Ali	Kéké
67.	Allaye Samba N'Galo	Doye
68.	Amadou Seli Diall	Tenenkou
69.	Boubou Sidibé	Mopti
70.	Amadou Baba	Mopti
71.	Oumarou Barry	Mopti
72.	Boureïma Sidibé	Mopti
73.	Samba Sidibé	Horèguendè
74.	Hamadoun Ba	N'Gnomi
75.	Yero Sidibé	Horèguendè
76.	Almamy Oussou Sidibé	Mamourou
77.	Idrissa Sidibé	Guirowel
78.	N'Donto Sidibé	Seguè bouguè
79.	Nouhoum Sidibé	Seguè bouguè
80.	Haman Demba Ba	Sina

Liste des Dioros retenus pour la deuxième conférence

<i>N°</i>	<i>Prénoms et Noms</i>		<i>Village ou Leydi</i>	<i>Cercle</i>
1.	Abba Améri	Diall	Dialloubé	Mopti
2.	Boubou Sékou	Diall dit Améri Naï	Kéké	Tenenkou
3.	Boubou Amadou	Bah dit Bouberdè		Youwarou
4.	Abdouramane D'Emba	Dicko	Seno Sah	Djenné
5.	Améri Kontza		Kontza	Mopti
6.	Baba Hawa	Dicko	Mayo Dembi	Mopti
7.	Poullou Kola	Dicko	Mayo Ranco	Mopti
8.	Améri Sendegué		Sendegué	Mopti
9.	Abourou Hamsala	Bocoum	Dialloubé	Mopti
10.	Dioro Hampoulo	Diall	Bodi	Mopti
11.	Améri Tiori		Tiori	Tenenkou
12.	Kola Hamadi Diagna	Barry	Diafarabé	Tenenkou
13.	Seydou Bori	Diall	Dialloubé	Mopti
14.	Bara Bori	Diall	Mangaha	Djenné
15.	Dioro Bakaye	Traoré	Salsalbé	Mopti
16.	Mody Amadou	Dicko	Dogo	Youwarou
17.	Al Hadji Ngourori	Dicko	Soye	Mopti